

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1896-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

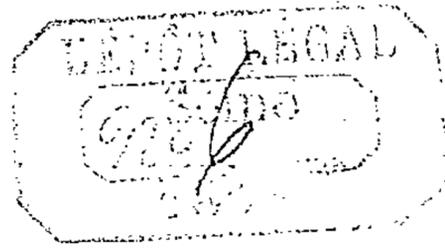
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MAI 1896.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	280
CRÉATION d'un service de bureau ambulante.....	281
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Aubagne (Bouches-du-Rhône), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	281
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	282
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saint-Marcellin (Isère), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	282
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, au Bourget (Seine), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	283
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Bresles (Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	283
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Conty (Somme), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	284
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Houdan (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	284
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Jouars-Pontchartrain (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	285
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	285
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à La Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	286
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saint-Crépin-Ibouvillers (Oise), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	286
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Clamecy (Nièvre), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	287
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques interurbaines.....	287
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	288
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	291
ANNOTATIONS à l'Instruction T. (Édition de 1894).....	293
NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques.....	295
NOMENCLATURE des bureaux de poste des États-Unis.....	296
LISTE des journaux belges.....	298
LISTE des journaux suisses.....	299
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} juin 1896.....	302
COMPARAISON des recouvrements du mois de février 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — France.....	306
COMPARAISON des recouvrements du mois de février 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — Algérie.....	307

MODIFICATIONS au Tarif international des Postes.....	308
MODIFICATIONS à la Nomenclature des rues de Paris, n° 207.....	308
ANNOTATIONS au Carnet n° 1517.....	308
MODIFICATIONS au Bulletin mensuel n° 9, de septembre 1891.....	309
TABLEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1896.....	309
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1° Annotations au Recueil n° 18 des documents concernant la Caisse nationale d'épargne (Directions, Recettes principales et Service des Caissiers et Teneurs du Double des succursales de plein exercice. — 2° Annotations à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.....	310
QUATORZIÈME tableau d'avancement de classe. — 1° Additions; 2° Promotions.....	312
ARRÊTÉ concédant la médaille d'honneur des Postes et des Télégraphes à un sous-agent....	314
FAITS divers.....	314
NOMINATIONS et mutations.....	317

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS. OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Ande.....	Pépieux (1).....	17 octobre 1895.
Vosges.....	Nomexy (1).....	28 décembre 1895.
(1) Recette municipale.		

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Gard.....	Junas.....	1 ^{er} février 1896.
Hérault.....	Lunel-Viel.....	17 février 1896.
Dordogne.....	Change (Lc).....	Idem.
Vendée.....	Triaize.....	Idem.
Hauts-Pyrénées.....	Sarrouilles.....	Idem.
Ariège.....	Biert.....	Idem.
Seine-Inférieure.....	Saint-Rémy-Bosc-Rocourt.....	3 août 1895.
Côte-d'Or.....	Poinçon-les-Larrey.....	2 juillet 1895.
Aisne.....	Bouteille (La).....	26 avril 1895.
Basses-Pyrénées.....	Asson.....	17 février 1896.
Puy-de-Dôme.....	Goutelle (La).....	2 juillet 1895.
Bouches-du-Rhône.....	Puyricard, commune d'Aix (2).....	11 juillet 1895.
Loir-et-Cher.....	Commeray (1).....	17 février 1896.
Cantal.....	Mandailles (1).....	Idem.
Ardèche.....	Saint-Jean-le-Centenier (1).....	1 ^{er} juin 1895.
Nièvre.....	Alligny-Cosne.....	17 février 1896.
Hauts-Alpes.....	Eyguians.....	Idem.
Savoie.....	Cruet.....	Idem.
(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.		
(2) Conversion du bureau auxiliaire de poste existant dans la commune.		

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 10 avril 1896, la distribution auxiliaire de Hassen-ben-Ali (Alger) prendra à l'avenir la dénomination de « Loverdo ».

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 13 avril 1896, les bureaux existant au Camp-dés-Chênes (Alger) et à Oued-Thami (Constantine) prendront à l'avenir les dénominations respectives de « Marbot » et de « Villars ».

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 24 avril 1896, la recette simple des postes et des télégraphes existant à Mouveaux (Nord) prendra à l'avenir la dénomination de « Mouvaux ».

Par arrêté du 26 avril 1895, le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes, la création d'une recette simple des postes et des télégraphes de 1^{re} classe, à service de jour complet, à Toulon (Faubourg du Pont-du-Las).

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes en date du 29 avril 1896, la recette composée des postes et des télégraphes, créée par arrêté du 26 avril 1895, dans la ville de Marseille, quartier de la Belle-de-Mai, prendra à l'avenir la dénomination de « Marseille, boulevard National ».

Le Directeur général a autorisé, à la date du 2 mai, la création d'un établissement de facteur-receveur municipal à Legrand (Oran).

Sur la proposition du Directeur général des Postes et des Télégraphes, M. le Ministre a décidé, à la date du 16 mai, la création d'une distribution auxiliaire de l'État au Puits, commune d'Affreville (Alger).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'un service de bureau ambulants.

A partir du 16 juin 1896, il sera créé un nouveau service de bureau ambulants qui fonctionnera entre Paris et Tours, par Vendôme.

Ce nouveau service portera la dénomination de *Paris à Vendôme 2^o*, et comportera quatre brigades, qui seront désignées par les lettres A, B, C, D.

Le bureau ambulants actuel de Paris à Vendôme prendra la dénomination de *Paris à Vendôme 1^o*.

Les deux brigades de ce service seront désignées par les lettres E, F.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Aubagne (Bouches-du-Rhône),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu le décret du 5 septembre 1895 ;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de ville d'Aubagne.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 14 avril 1896.

G. MESUREUR.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 21 avril 1896.

G. MESUREUR.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saint-Marcellin (Isère), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Saint-Marcellin (Isère).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5 — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 21 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, au Bourget (Seine),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée au Bourget (Seine).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Bresles (Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Bresles (Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Conty (Somme),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Conty (Somme).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Houdan (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Houdan (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Jouars-Pontchartrain (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu le décret du 5 septembre 1895;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Jouars-Pontchartrain* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f.)

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu le décret du 5 septembre 1895;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Montfort-l'Amaury* (Seine-et-Oise).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f.)

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à La Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu le décret du 5 septembre 1895;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à *La Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Saint-Crépin-Ibouwillers (Oise),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu le décret du 5 septembre 1895;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à *Saint-Crépin-Ibouwillers (Oise)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 avril 1896.

G. MESUREUR.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Clamecy (Nièvre),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Vu la loi du 16 juillet 1889;
Vu le décret du 5 septembre 1895;
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à Clamecy (Nièvre).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de Clamecy.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 8 mai 1896.

HENRY BOUCHER.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX À CONVERSATIONS TAXÉES.

Avrigny (Oise).....	20 avril 1896.
Bar-le-Duc (Meuse).....	1 ^{er} mai 1896.
Fresnes-sur-Escaut (Nord).....	7 mai 1896.
Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).....	12 mai 1896.
[Circuit Nuits-Dijon introduit dans le bureau de Gevrey-Chambertin.]	
Saint-Marcellin (Isère).....	1 ^{er} mai 1896.

LIGNES INTERURBAINES.

Paris = Dunkerque.....	4 mai 1896.
Bar-le-Duc = Châlons-sur-Marne.....	25 avril 1896.
Bar-le-Duc = Toul.....	25 avril 1896.
Fresnes-sur-Escaut = Valenciennes.....	7 mai 1896.
Sens = Villeneuve-sur-Yonne.....	20 avril 1896.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Bailleul-le-Soc. MT. (R.) RG. Oise.....	25 avril 1896.
Barraque-de-Fraysse (La). (C ^{ne} de Vors). M. ☒ Aveyron.....	<i>Idem.</i>
Béynost. M. Ain.....	<i>Idem.</i>
Champdor. M. RG. Ain.....	10 mai 1896.
Chaunay. M. ☒ RG. Vienne.....	<i>Idem.</i>
Confort. M. RG. Ain.....	25 avril 1896.
Coucy-lès-Eppes. M. ☒ RG. Aisne.....	10 mai 1896.
Cravant. M. ☒ RG. Yonne.....	<i>Idem.</i>
Cuts. M. RG. Oise.....	<i>Idem.</i>
Doussard. M. RG. Haute-Savoie.....	25 avril 1896.
Drugeac. M. RG. Cantal.....	<i>Idem.</i>
Fauverney. M. ☒ RG. Côte-d'Or.....	10 mai 1896.
Grange-aux-Bois (La). (C ^{ne} de S ^{te} Menchould). MT. (R.) Marne.....	25 avril 1896.
Harcigny. M. RG. Aisne.....	10 mai 1896.
Lathus. M. ☒ Vienne.....	25 avril 1896.
Lavardens. M. ☒ Gers.....	<i>Idem.</i>
Loisey. M. RG. Meuse.....	<i>Idem.</i>
Messia. M. RG. Jura.....	10 mai 1896.
Muides. M. RG. Loir-et-Cher.....	3 mai 1896.
Oradour. M. Cantal.....	10 mai 1896.
Pannes. M. RG. Loiret.....	<i>Idem.</i>
Saint-Cyr-sur-Loire. M. ☒ RG. Indre-et-Loire.....	<i>Idem.</i>
Saint-Sandoux. MT. RG. Puy-de-Dôme.....	<i>Idem.</i>
Sainte-Soulle. M. ☒ RG. Charente-Inférieure.....	25 avril 1896.
Serralongue. M. Pyrénées-Orientales.....	<i>Idem.</i>
Val-d'Isère. MT. (R.) RG. Savoie.....	<i>Idem.</i>
Vérines. M. RG. Charente-Inférieure.....	<i>Idem.</i>
Vorges. M. RG. Aisne.....	10 mai 1896.

b) Gares.

Gontaud-Fauguerolles. Lot-et-Garonne. Pour Fauguerolles. 1 kil.
Saint-Florentin-Vergigny. K. Yonne.

c) Bureaux-écluse.

Luzy. Éc. Haute-Marne.

d) Bureaux d'intérêt privé.

Boussieu. IP. (2) Isère.

(2) Relié au bureau de Bourgoin pour la correspondance de MM. Scharzenbach et C^{ie}, de leurs hôtes et de leur personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page 19. *Au lieu de* : Arzens-et-Corneille. M. Aude, *lire* : Arzens. M. RG. Aude.
- 33. *A l'article* : Bedeau. M. Oran, *ajouter l'indice* ☒.
- 46. *Au lieu de* : Bourlon. MC. (1) Pas-de-Calais, *lire* : Bourlon. M. Pas-de-Calais, *et biffer le renvoi (1) placé au bas de la page.*
- 72. *A l'article* : Châtelguyon. M. ☒ (1) Puy-de-Dôme; *ajouter l'indice* DP.
- 85. *Au lieu de* : Coucy-les-Eppes. 1 kil. Aisne, *lire* : Coucy-les-Eppes. V. Aisne.
- 88. ——— Cravant. 2 kil. Yonne, *lire* : Cravant. V. Yonne.
- 103. ——— Essarts-la-Forestière (Les). Marne; etc., *lire* : Essarts-la-Forestière (Les). V. Marne.
- 124. ——— Gorcy. IP. (2) Meurthe-et-Moselle. *Modifier ainsi qu'il suit le renvoi correspondant :*
(2) Relié au bureau de Longwy-Bas pour la correspondance de MM. Labbé et Rolland, des Forges de Gorcy et de leur personnel.
- 141. *Ajouter à son ordre alphabétique* : La Barraque-de-Fraysse. (C^{nc} de Vors). M. ☒ Aveyron.
- 148. ——— La Grange-aux-Bois (C^{nc} de Sainte-Menehould). MT. (R). Marne.
- 158. *Au lieu de* : Lathus. 1 kil. Vienne, *lire* : Lathus. V. Vienne.
- 169. ——— Les Essarts-la-Forestière. Marne, etc., *lire* : Les Essarts-la-Forestière. V. Marne.
- 184. ——— Malay-le-Vicomte. V. Yonne, *lire* : Malay-le-Grand. V. Yonne.
- 195. ——— Messein. 1 kil. Meurthe-et-Moselle, *lire* : Messein. K. Meurthe-et-Moselle.
- 211. ——— Mouveaux. M. ☒ RG. Nord, *lire* : Mouvaux. M. ☒ RG. Nord.
- 216. *A l'article* : Nice. Hippod. Alpes-Maritimes, *ajouter l'indice (3) et mettre au bas de la page le renvoi suivant :*
(3) Ce bureau ne fonctionne que les jours de courses d'obstacles seulement.
- 216. *Au lieu de* : Nieulle. (C^{nc} de Saint-Sornin). M. RG. Charente-Inférieure, *lire* : Nieulle-sur-Seudre. (C^{nc} de Saint-Sornin). M. RG. Charente-Inférieure.
- 225. ——— Pannes. K. Loiret, *lire* : Pannes. V. Loiret.
- 228. *A l'article* : Pépieux. M. Aude, *ajouter l'indice* ☒.
- 228. ——— Pernes ou Pernes-en-Artois. M. ☒ RG. (4) Pas-de-Calais. *Compléter ainsi qu'il suit le renvoi correspondant :*
(4) Perccevoir 0 fr. 80 de frais d'expres pour les télégrammes à destination de la gare de Pernes et de l'usine aux ciments de Pernes. Ces télégrammes devront porter la mention XP. en tête de l'adresse.
- 256. *A l'article* : Roujan. M. ☒ (2) Hérault, *substituer à l'indice M. l'indice* MC.
- 267. *Au lieu de* : Saint-Florentin (Est). V. Yonne, *lire* : Saint-Florentin. V. Yonne.
- 292. ——— Salles. M. Charente-Inférieure, *lire* : Salles-sur-Mer. M. Charente-Inférieure.
- 322. ——— Véreux-Beaujeu. K. Haute-Saône, *lire* : Véreux. K. Haute-Saône.
- 324. ——— Veuxailles. V. Côte-d'Or, *lire* : Veuxhaulles. V. Côte-d'Or.

Page 332. *Au lieu de* : Violaines. 1 kil. Pas-de-Calais, *lire* : Violaines. Pas-de-Calais.
Pour les localités avoisinant la gare, 1 kil. (2), *et mettre au bas de la page le renvoi suivant* :

(2) Le village de Violaines est desservi par le bureau municipal de La Bassée (Nord) moyennant 3 kil. d'express.

— 335. — Wasigny. V. Ardennes, *lire* : Wasigny-la-Neuille. V. Ardennes.

— 347. Bureaux de Marseille. — *En regard de* : Marseille, Avenue du Prado. ☒.,
ajouter l'indice (4) et mettre au bas de la page le renvoi suivant :

(4) Ce bureau est ouvert au service télégraphique jusqu'à 10 heures et demie du soir.

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

Arâches. M. ☒ Haute-Savoie.
Beaurevoir. M. ☒ Aisne.
Bernot. M. ☒ Aisne.
Boège. M. ☒ Haute-Savoie.
Bondy. M. ☒ Seine.
Bucy-lès-Pierrepont. M. ☒ Aisne.
Chenonceaux. M. ☒ Indre-et-Loire.
Claix. M. Isère.
Colligis. M. ☒ Aisne.
Crépy ou Crépy-en-Laonnois. M. ☒
Aisne.
Dercy. M. ☒ Aisne.
Dizy-le-Gros. M. ☒ Aisne.
Étreux. M. ☒ Aisne.
Festieux. M. ☒ Aisne.
Folembray. M. ☒ Aisne.
Frières-Failhouël. M. ☒ Aisne.
Garnache (La). M. ☒ Vendée.
Guignicourt. M. ☒ Aisne.
La Garnache. M. ☒ Vendée.
Lemé. M. ☒ Aisne.

Le Nouvion ou Le Nouvion-en-Thié-
rache. M. ☒ Aisne.
Liesse ou Notre-Dame-de-Liesse. M. ☒
(2) Aisne.
Longpont. M. ☒ Aisne.
Montcornet. M. ☒ Aisne.
Mouchard. M. ☒ Jura.
Nouvion (Le) ou Le Nouvion-en-Thié-
rache. M. ☒ Aisne.
Nouvion-le-Comte. M. Aisne.
Prémontré. M. ☒ Aisne.
Proisy. M. ☒ Aisne.
Ribemont. M. ☒ Aisne.
Roupy. M. ☒ Aisne.
Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt. MT.
Aisne.
Saint-Just. MT. Cher.
Sinceny. M. ☒ Aisne.
Tavaux-et-Pontséricourt. M. ☒ Aisne.
Vermand. M. ☒ Aisne.
Villers-lès-Guise. M. Aisne.
Vougy. M. ☒ Haute-Savoie.

Biffer l'indice RG. placé en regard des articles suivants :

Capelle (La) ou La Capelle-en-Thiérache. M. ☒ Aisne.
Hartennes-et-Taux. M. ☒ Aisne.
La Capelle ou La Capelle-en-Thiérache. M. ☒ Aisne.

3° Fermetures provisoires.

Bouinan. M. Alger.

4° Réouvertures.

Camp-de-Coëtquidan. M^{re} Morbihan.
Molitg. BM. RG. Pyrénées-Orientales.
Saint-Geniès. M. RG. Dordogne.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Ain	{ Champdor.....	Nantua.
	{ Beynost.....	Lyon.
	{ Confort.....	Bellegarde.
Aisne	{ Concy-les-Eppes.....	Laon.
	{ Harcigny.....	Vervins.
Aveyron	{ Barraque-de-Fraysse (La).....	Rodez.
Cantal	{ Drugeac.....	Mauriac.
	{ Oradour.....	Saint-Flour.
Charente-Inférieure	{ Sainte-Soulle.....	La Rochelle.
	{ Vérines.....	<i>Idem.</i>
Côte-d'Or	{ Fauverney.....	Dijon.
Gers	{ Lavardens.....	Auch.
Indre-et-Loire	{ Saint-Cyr-sur-Loire.....	Tours.
Jura	{ Messia.....	Lons-le-Saunier.
Loir-et-Cher	{ Muides.....	Blois.
Loiret	{ Pannes.....	Montargis.
Marne	{ Grange-aux-Bois (La).....	Sainte-Menehould.
Meuse	{ Loisy.....	Bar-le-Duc.
Oise	{ <i>Bailleul-le-Soc</i>	Compiègne.
	{ Cuts.....	Noyon.
Pyrie-de-Bôme	{ <i>Saint-Sandoux</i>	Clermont-Ferrand.
Pyrenées-Orientales	{ Serralongue.....	Amélie-les-Bains.
Savoie	{ <i>Val d'Isère</i>	Moutiers.
Savoie (Haute)	{ Doussard.....	Annecy.
Vienné	{ Lathus.....	Montmorillon.
	{ Chaunay.....	Civray.
Yonne	{ Cravant.....	Auxerre.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
GARES OUVERTES À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Lot-et-Garonne	Gontaud-Fauguerolles.....	Tonneins.
Yonne	Saint-Florentin-Versigny.....	Tonnerre.
ÉCLUSE OUVERTE À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Marne (Haute)	Luzy.....	Chaumont.

2° MODIFICATIONS.

- Page 8 (tableau n° 1), *intercaler Hirson entre Guise et Laon.*
- 9, *supprimer l'article Hirson.*
- 11, *en regard de*

}	Any Aubenton Hirson Martigny-Leuze Ohis-Neuve-Maison Saint-Michel-Souglan	}
---	--	---

remplacer Vervins par Hirson.
- 26, *remplacer Wasigny par Wasigny-la-Neuville.*
- 35, ——— *Arzens-et-Corneille par Arzens.*
- 54, ——— *Nieulle par Nieulle-sur-Seudre et Salles par Salles-sur-Mer.*
- 61, *en regard de Rivière-de-Mansac (La), remplacer Brive par Terrasson (Dordogne).*
- 67, *remplacer Veuxailles par Veuxhaulles.*
- 76, *en regard de Bachellerie (Le), remplacer Périgueux par Terrasson.*
- 76, *en regard de Cazoulès, mettre*

}	Sarlat. Souillac (Lot).
---	----------------------------
- Pages 76 et 77, *remplacer Le Bugue ou Sarlat par Périgueux, en regard des gares suivantes :*
- Alles,
Belvès,
Buisson (Le),
Got (Le),
Mauzac,
Siorac,
Saint-Cyprien,
Trémolat,
Villefranche-de-Périgord.
- Page 120, *remplacer*

}	Tours-État Tours-Orléans	}
---	-----------------------------	---

par Tours.
- 171, *en regard d'Arnaville, remplacer Toul par Pont-à-Mousson.*

Pages 183 et 184, en regard de chacune des gares de... } Aunay-en-Bazois, }
Epiry, } mettre { Château-Chinon.
Tamnay-Châtillon, } Clamecy.

Page 187, remplacer Nouveaux par Mouvoux.

— 199, ——— Inchy par Inchy-en-Artois.

— 279, ——— Malay-le-Vicomte par Malay-le-Grand.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Annotations à l'Instruction T.

(Édition de 1894).

6^e SÉRIE.

Page 18, art. 86. — Après « percevoir 0,00 », lire :

..... « RP x », « RPD x » ; « RP différée », « CR postal », « FS arrhes », qui comptent respectivement pour deux mots et « RP différée x », qui compte pour trois.

Page 44. — A la suite de l'article 192 ajouter un article 192 *bis* ainsi conçu :

Accusé
de
réception
télé-
graphique
d'un objet
postal
chargé
ou
recommandé.

« 192 *bis*. — L'expéditeur d'un objet postal chargé ou recommandé, ne devant circuler qu'à l'intérieur (Tunisie exceptée) et déposé dans le bureau de poste d'une localité où existe un bureau télégraphique, peut demander un accusé de réception télégraphique, si l'objet doit être distribué par le bureau de poste d'une localité possédant un service télégraphique. La taxe de 10 mots perçue à cet effet par le service postal est immédiatement versée au service télégraphique, qui l'inscrit au journal A¹ avec les indications descriptives suivantes : « C R de la lettre valeur déclarée N^o..... (ou de la lettre R, n^o, ou du paquet de papiers d'affaires R. n^o, etc...) pour..... (destination) du..... (date). »

Au bureau d'arrivée, le service postal rédige, à destination du bureau d'origine de l'objet postal et sous la forme d'un avis de service taxé (S T), un avis soit de distribution, soit de refus, soit de réexpédition sur un bureau étranger (Tunisie comprise) ou de France sur l'Algérie ou réciproquement, qui est transmis par les soins du service télégraphique.

Cet avis, qui est inscrit pour ordre, sans indication de taxe, au journal A¹, avec les indications descriptives utiles, doit être rédigé aussi succinctement que possible.

Ex. : « S T. Paris-44 de Dôle — 475 (numéro de dépôt) 9 (nombre de mots) 4/5 10 h. 15 m. (date et heure de dépôt).

Valeur déclarée 535 Paris-44 (origine de l'objet) 3/5 (date d'origine) remise Madame Durand. »

Page 69. — Intercaler un article 316 *bis* ainsi conçu :

Non-recou-
vrement
de la
taxe
d'un
télégramme
international
réexpédié
de
l'étranger
en
France.

« 316 *bis*. — Lorsqu'un télégramme réexpédié de l'étranger n'a pu être remis, le montant des frais de réexpédition en souffrance est indiqué dans l'avis de non-remise adressé au bureau d'origine. En outre, le non-recouvrement est signalé à l'Administration par l'intermédiaire du Directeur départemental (art. 566). »

Page 74, art. 337. — 2^e ligne. Au lieu de : « L'enveloppe du », lire « L'enveloppe ou la patte du »

Page 88, art. 402. — Intercaler entre les deux derniers alinéas le paragraphe 6^o ci-après :

« 6^o Lorsque l'emploi de la poste doit sûrement accélérer la remise du télégramme. »

Page 95, art. 447. — Intercaler un article 447 *bis* ainsi conçu :

Achemine-
ment
des
télégrammes
par la
poste
en cas
de fermeture
du
bureau
correspon-
dant.

« 447 *bis*. — Toutes les fois qu'un télégramme est reçu par un bureau télégraphique centre de dépôt après la clôture du bureau à service plus restreint auquel il est destiné et pour lequel il est fait dépêche la nuit ou dans l'intervalle des vacances, ce centre de dépôt examine si l'acheminement de ce télégramme par la poste n'aurait pas pour conséquence de le faire parvenir plus rapidement au bureau destinataire.

« Dans l'affirmative, le télégramme est envoyé par la poste et, dans ce but, il est transcrit sur une formule n^o 701 qui est insérée, ouverte, dans une enveloppe sur laquelle on inscrit le mot « Télégramme », ainsi que le nom du bureau destinataire ; et dont on signale l'existence sur la feuille d'avis.

« Le bureau d'arrivée accuse réception du télégramme par le fil dès l'ouverture, soit lui-même, soit, s'il n'est pas fusionné, par l'intermédiaire du bureau télégraphique de la localité.

« Si l'accusé de réception n'est pas parvenu dans un délai normal, le bureau centre de dépôt transmet une ampliation du télégramme par le fil et signale le fait à la Direction départementale par procès-verbal n^o 685.

« Si le bureau d'arrivée constate l'absence du pli annoncé par la feuille d'avis, il en informe par le fil, dès l'ouverture, à l'aide d'un avis de service, le bureau qui a formé la dépêche. Ce bureau répète alors le télégramme par ampliation.

« Le bureau de destination met le télégramme en distribution dès l'ouverture du service télégraphique ou même le donne au facteur de la poste desservant le domicile du destinataire, si, par ce moyen, le télégramme doit parvenir plus vite entre les mains de l'intéressé. »

Page 129, art. 566. — Ajouter un 3^e alinéa ainsi conçu :

« Lorsqu'un bureau reçoit de l'étranger un avis de service l'informant du non-recouvrement d'une taxe afférente à un télégramme avec exprès ou à faire suivre, etc. . . , ce bureau (à moins qu'il ne s'agisse d'un télégramme réexpédié en vertu d'un ordre n'émanant pas de l'expéditeur) tente le recouvrement de la taxe en souffrance

et, dans tous les cas, transmet le dossier à l'Administration centrale (1^{re} division, 1^{er} bureau), par l'intermédiaire du Directeur départemental.»

Page 133, art. 582, 3^e alinéa. — Supprimer la dernière phrase commençant par les mots :

« Les dossiers des enquêtes relatives..... »

Page 185, table des matières. — Au dessous de l'indication « *Accusé de réception* » : intercaler :

« *Accusé de réception télégraphique d'un objet postal chargé ou recommandé.....* 192 bis.

Page 196, table des matières. — Remplacer les indications :

« Acheminement des télégrammes par la poste en cas d'interruption ou d'encombrement..... 448

par les suivantes :

« Acheminement des télégrammes par la poste :

en cas de fermeture du bureau correspondant... 447 bis.

en cas d'interruption ou d'encombrement..... 448

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux :

1^o NOUVEAUX BUREAUX À INSCRIRE.

Londres.

Hotel Cecil, Strand..... W. C.

Angleterre.

Abington.....	Cambridge.	Maer.....	Newcastle (Staff.)
Arthington.....	Leeds.	Milton (Wilts.).....	Pewsey (Wilts)
Babraham.....	Cambridge.	Normanton (Derbyshire).	Derby.
Bentworth.....	Alton (Hants).	North Ramsey (Ramsey).	Douglas (I. of M.).
Bishopston (Glam.).....	Swansea.	Old Mill Road (Plumstead)	Woolwich.
Brimpton.....	Reading.	Parkgate (Cheshire).....	Chester.
Bussage.....	Stroud (Glos.).	Pittington.....	Durham.
Butts Road (Walsall). . .	Walsall.	Queen's Ferry.....	Flint.
Callow Land.....	Watford.	Southend (Berks).....	Reading.
Carrog.....	Corwen.	Stanhope Road.....	St. Albans.
Chisledon.....	Swindon.	Streatley.....	Reading.
Clungunford.....	Aston-on-Clun (Salop).	Three Mile Cross.....	Reading
Edgmond.....	Newport (Salop)	Westgate (Otley).....	Otley.
Great Barrow.....	Chester.	York Road (West Hart-	West Hartle-
Greenough Street.....	Wigan.	lepool).	pool.
Johnstown (Carmarthen).	Carmarthen.		
Kinnerley.....	Oswestry.		

Écosse.

Glencoe Ballachulish (Argyllshire).

Irlande.

Churchill (Co. Donegal). Letterkenny.		Sandyford Co. Dublin.
Moone Athy.		

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION.

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Ferry Road; Exmouth	St. Andrew's Road; Exmouth.
Kew; Surrey	Kew; News Gardens (Surrey).
Leam Street; Leamington Spa	Willes Road; Leamington Spa.
Waterloo Road (Widnes); Widnes	Victoria Road (Widnes); Widnes.
Whatstandwell Bridge; Matlock Bath	Whatstandwell; Matlock Bath.
Wivenhoe; Colchester	Wivenhoe ou Wyvenhoe; Colchester.

Après : Kews Gardens, inscrire : (Surrey) et biffer les autres indications.

Écosse.

En regard de : Blair Athol, biffer les autres indications.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Applecross; Lochcarron	Applecross (Ross-shire); Strone Ferry.
Hopeman; Elgin	Hopeman (Elginshire).

3° BUREAUX À BIFFER.

Londres.

Minories, E.

Angleterre.

Birdsall; York.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux de poste des États-Unis.

Les agents sont invités à compléter, d'après les indications suivantes, la liste des bureaux américains admis à l'échange des mandats internationaux.

1° Nouveaux bureaux à ajouter :

BUREAUX.	CONTÉS.	ÉTATS.
Albany	Green	Wisconsin.
Apalachicola	Franklin	Floride.
Armstrong	Emmet	Iowa.
Ashton	Osceola	Iowa.
Attleboro' Falls	Bristol	Massachusetts.
Baltimore, Station K	Baltimore	Maryland.
Baltimore, Sub-Station, n° 200	Baltimore	Maryland.
Bombay	Franklin	New-York.
Boston, Sub-Station, n° 3	Suffolk	Massachusetts.
Cambria	Weston	Wyoming.
Chester	Middlesex	Connecticut.

Durand.....	Shiawassie.....	Michigan.
East Bridgewater.....	Plymouth.....	Massachusetts.
Edgewater.....	Bergen.....	New-Jersey.
Edson.....	Miller.....	Arkansas.
Exira.....	Audubon.....	Iowa.
Fort Brook.....	Hillsboro.....	Floride.
Fredericksburg.....	Lebanon.....	Pensylvanie.
Geneva.....	Freeborn.....	Minnesota.
Gibsonburg.....	Sandusky.....	Ohio.
Glenwood.....	St. Croix.....	Wisconsin.
Hendrum.....	Norman.....	Minnesota.
Henryville.....	Lawrence.....	Tennessee.
Jasper.....	Walker.....	Alabama.
Lake City.....	Calhoun.....	Iowa.
Lamberton.....	Redwood.....	Minnesota.
Laporte City.....	Blackhawk.....	Iowa.
Las Animas.....	Bent.....	Colorado.
Lonsdale.....	Providence.....	Rhode Island.
Luraville.....	Suwannee.....	Floride.
Maria Stein.....	Mercer.....	Ohio.
Medford.....	Jackson.....	Oregon.
Milford.....	Hillsboro.....	New Hampshire.
Mooreville.....	Falls.....	Texas.
Mound Bayou.....	Bolivar.....	Mississippi.
Moweaqua.....	Shelby.....	Illinois.
New Kensington.....	Westmoreland.....	Pensylvanie.
North Clarendon.....	Warren.....	Pensylvanie.
Perris.....	Riverside.....	Californie.
Plainfield.....	Hendricks.....	Indiana.
Quakertown.....	Bucks.....	Pensylvanie.
Ridgeville.....	Randolph.....	Indiana.
Russellville.....	Logan.....	Kentucky.
St. Ansgar.....	Mitchell.....	Iowa.
South Riverside.....	Riverside.....	Californie.
Troy.....	Doniphan.....	Kansas.
Whittier.....	Los Angeles.....	Californie.
Wilmette.....	Cook.....	Illinois.
Wonewoc.....	Juneau.....	Wisconsin.
Wyoming.....	Luzerne.....	Pensylvanie.

2° Changement de dénomination :

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Allegheny, Station A.....	Allegheny, Sub-Station, n° 1.
Allegheny, Station E.....	Allegheny, Sub-Station, n° 5.
Boise City, Idaho.....	Boise, Idaho.
Box Elder, Utah.....	Brigham, Utah.
Newark, Station B.....	Newark, Sub-Station, n° 2.
Newark, Station D.....	Newark, Sub-Station, n° 4.
Newark, Harrison Station.....	Newark, Sub-Station, n° 8.
Newark, Station I.....	Newark, Sub-Station, n° 9.
Newark, Station K.....	Newark, Sub-Station, n° 10.
Newark, Station L.....	Newark, Sub-Station, n° 11.
Newark, Station M.....	Newark, Sub-Station, n° 12.

3^o Bureaux à biffer :

BUREAUX.	CONTÉS.	ÉTATS.
Dauids Island.....	Westchester.....	New-York.
Elhaville.....	Madison.....	Floride.
Ellicott City.....	Howard.....	Maryland.
Sallis.....	Attala.....	Mississippi.
Sparrows Point.....	Baltimore.....	Maryland.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^o BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux belges.

Les agents sont invités à modifier ainsi qu'il suit la liste des publications belges.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À INSCRIRE.						
<i>Bien du peuple (Le)</i>	Liège.....	12 mois..	6 00	5 75	0 25	
<i>Mutuëlliste (Le)</i>	Bruxelles....	12 mois..	3 00	2 75	0 25	
2 ^o CHANGEMENT DE PRIX.						
<i>Économiste international (L)</i> ..	Bruxelles....	12 mois..	12 36	12 00	0 36	
3 ^o JOURNAUX À BIFFER.						
<i>Cote des mines d'or sud-afri- caines.</i> <i>Letterkunde (De)</i> .						
4 ^o CHANGEMENT D'ADRESSE.						
<i>La Finance</i>						21, rue Grétry, à Bruxelles.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

Liste des journaux suisses.

Les agents sont invités à apporter les modifications ci-après à la liste des journaux suisses :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1 ^o NOUVEAUX JOURNAUX À INSCRIRE.						
<i>Anzeiger für Sursee und die umliegenden Ortschaften.</i>	Sursee.....	6 mois..	3 10	2 60	0 50	
<i>Bündner freie Presse</i>	Coire.....	12 mois..	8 50	8 00	0 50	
<i>Bündnerischer Monatsblatt</i> ...	<i>Idem</i>	12 mois..	4 10	3 60	0 50	
<i>Electrotechnische Blätter</i>	Berne.....	6 mois.. 12 mois..	3 00 5 50	2 50 5 00	0 50 0 50	
<i>Feuille fédérale suisse avec Recueil des Lois.</i>	<i>Idem</i>	12 mois..	13 50	13 00	0 50	
<i>Pädagogische Blätter</i>	Einsiedeln ..	12 mois..	6 70	6 20	0 50	
<i>Quinzaine catholique (La)</i> ..	Lausanne ...	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	2 30 4 00 6 00	1 80 3 50 5 50	0 50 0 50 0 50	
<i>Sapajou (Le)</i>	Genève.....	12 mois.. 12 mois..	8 50 15 50	8 00 15 00	0 50 0 50	Édition de luxe.
<i>Schweizer Briefmarken Zeitung</i>	Carouge	6 mois.. 12 mois..	2 50 3 50	2 00 3 00	0 50 0 50	
<i>Schweizerische Buchbinderpost</i>	Berne.....	6 mois.. 12 mois..	2 50 4 50	2 00 4 00	0 50 0 50	
<i>Schweizer Bahnen</i>	Zurich.....	12 mois..	8 10	7 60	0 50	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Schweizerische Metall-Industrie und Patent Zeitung.</i>	Zurich.....	12 mois..	9 10	8 60	0 50	
<i>Schweizerische Katholisches Volksblatt.</i>	Saint-Fiden .	3 mois..	2 55	2 05	0 50	
		6 mois..	4 50	4 00	0 50	
		12 mois..	8 40	7 90	0 50	
<i>Signal de Genève (Le).....</i>	Genève.....	6 mois..	4 50	4 00	0 50	
		12 mois..	7 50	7 00	0 50	
<i>Suisse occidentale (La) (West- Schweiz).</i>	Chaux-de- Fonds.	6 mois..	6 00	5 50	0 50	
		12 mois..	11 00	10 50	0 50	
<i>Suisse universitaire (La).....</i>	Genève.....	12 mois..	3 50	3 00	0 50	
<i>Tante (Die).....</i>	Winterthur..	6 mois..	1 50	1 00	0 50	
		12 mois..	2 00	1 50	0 50	

2° CHANGEMENTS DE PRIX.

<i>Basler Anzeiger.....</i>	Bâle.....	3 mois..	6 60	6 10	0 50	
		6 mois..	12 70	12 20	0 50	
		12 mois..	25 15	24 40	0 75	
<i>Eidgenosse (Der).....</i>	Lucerne.....	6 mois..	4 50	4 00	0 50	Une expédition par semaine.
		12 mois..	8 30	7 80	0 50	
		6 mois..	5 80	5 30	0 50	Deux expéditions par semaine.
		12 mois..	10 90	10 40	0 50	
<i>Freiburger Zeitung.....</i>	Fribourg....	3 mois..	5 00	4 50	0 50	
		6 mois..	7 80	7 30	0 50	
		12 mois..	15 10	14 60	0 50	
<i>Graubündner Allgemeiner An- zeiger.</i>	Coire.....	12 mois..	6 50	6 00	0 50	
<i>Journal des Dames de la Suisse romande.</i>	Genève.....	6 mois..	4 50	4 00	0 50	
		12 mois..	7 50	7 00	0 50	
<i>Journal des Tribunaux.....</i>	Lausanne...	6 mois..	9 80	9 30	0 50	
		12 mois..	17 15	16 60	0 55	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement. 1	LIEU de publica- tion. 2	PÉRIODE d'abonne- ment. 3	SOMME à verser par l'abonné 4	MONTANT du mandat. 5	DROIT. 6	OBSERVATIONS. 7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>National Zeitung</i>	Bâle.....	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	11 10 21 85 43 70	10 60 21 20 42 40	0 50 0 65 1 30	
<i>Schweizerischer Bundesblatt mit Gesetzessammlung.</i>	Berne.....	12 mois..	13 50	13 00	0 50	
<i>Schweizerische Kirchenzeitung.</i>	Soleure.....	6 mois..	6 30	5 80	0 50	
<i>Schweizerischer Offertunblatt für Gartenbau. (Feuilles d'annonces hortic- oles.)</i>	Idem.....	12 mois..	3 00	2 50	0 50	
<i>Thurgauer Wochenzeitung</i>	Frauenfeld ..	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	4 60 8 70 16 90	4 10 8 20 16 40	0 50 0 50 0 50	
<i>Tribune de Lausanne et Esta- fette.</i>	Lausanne ...	3 mois.. 6 mois.. 12 mois..	7 50 13 50 25 75	7 00 13 00 25 00	0 50 0 50 0 75	Ajouter : et Esta- fette.

3° CHANGEMENT DE LIEU DE PUBLICATION.

<i>Ami du Peuple Valaisan (L')</i>	Sion au lieu de Fribourg.
<i>Archives de l'Imprimerie (Les)</i>	Genève au lieu de Lausanne.

4° JOURNAUX À BIFFER.

<i>Bribes (Les)</i>						
<i>Credente cattolico della Dome- nica.</i>						
<i>Echo de Morges (L')</i>						
<i>Eco d'Italia (L')</i>						
<i>Estafette (L')</i>						
<i>Idea Moderna (L')</i>						
<i>Italiano (L')</i>						
<i>Kunst und Handelsgärtner</i> ...						
<i>Menschenschutz</i>						
<i>Ouvrier (L')</i>						
<i>Revue des missions contempo- raines.</i>						
<i>Schweizerische Radfahrer-Zei- tung.</i>						
<i>Simmenthaler Viehzüchter</i> ...						
<i>Vita Nova</i>						

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

SERVICES POSTAUX ENTRE LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LA TUNISIE, LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1^{er} juin 1896.

PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
I. — ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE.					
Pour Alger.....	Lundi, midi 30.....	Marseille.....	Mardi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
	Mardi, 10 ^h s.....	Port-Vendres.....	Jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
	Mercredi, midi 30.....	Marseille.....	Jeudi, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Samedi, 2 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
	Vendredi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
	Samedi, midi 30.....	Marseille.....	Dimanche, 3 ^h 30 s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Oran.....	Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille.....	Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
	Mardi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Jeudi, 2 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	
	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Vendredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Dimanche, 6 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
	Vendredi, 7 ^h s.....	Port-Vendres.....	Dimanche, 3 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Pour Bône.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Mercredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Bône, vendredi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 10 ^h s.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Bône, samedi, 5 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville et Bône.....	Samedi, midi.....	Marseille.....	Philippeville, vendredi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Bône, vendredi, 8 ^h s.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 2 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tunis et Sousse.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Bône, mardi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jedi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Bône, lundi, minuit 30.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....	Philippeville, mardi, 5 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Tanger par Oran, Nemours, Melilla et Gibraltar.....	De Marseille, jeudi, 4 ^h s. de deux en deux semaines, à partir du 14 mai 1896.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
	D'Oran, dimanche, 8 ^h s.....	Marseille.....	Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tanger par Gibraltar et Caut.....	7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....	Tunis, mercredi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
			Sousse, jeudi, 6 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
			Tunis, samedi, 9 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
			Tripoli, mercredi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
			Tunis, dimanche, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
			Malte, lundi, 8 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
			Mercredi, 4 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
			12 et 27 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
H. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.					
D'Alger.....	Dimanche, 5 ^h s..... Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....	Mardi, 2 ^h m..... Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, midi..... Samedi, 9 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Cette..... Marseille.....	Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, minuit..... Lundi, 2 ^h s..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saint-Pierre..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette. Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, minuit.....	Marseille.....	Jeudi, 3 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
De Bougie et Philippeville.....	De Philippeville, mardi, 9 ^h s..... De Bougie, mardi 6 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 4 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
De Bône.....	De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille.....	Samedi, 7 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
De Philippeville et Bône.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Samedi, 7 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
De Bône et Philippeville.....	De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 9 ^h s.....	Marseille.....	Lundi, 5 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
De Bône et Philippeville.....	De Bône, vendredi, 10 ^h s..... De Philippeville, samedi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Lundi, 7 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
De Bône et Philippeville.....	De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille.....	Mardi, 4 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
De Bône.....	De Philippeville, dimanche, midi..... Mardi, 6 ^h s.....	Cette.....	Jeudi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
De Tripoli de Barbarie, la côte tunisienne et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Jeudi, 7 ^h 30 m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastir et Sousse.
De Malte et Tunis.....	De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s..... De Malte, lundi, 8 ^h s.....	Marseille.....	Vendredi, 5 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
De Sousse et Tunis.....	De Tunis, mercredi, 4 ^h 30 s..... De Sousse, jeudi, 5 ^h s..... De Tunis, samedi, 4 ^h 30 s.....	Marseille.....	Lundi, 6 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
De Tanger par Melilla, Nemours et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi, de deux en deux semaines à partir du 30 mai 1896.....	Marseille.....	Mardi, 7 ^h s.....	Compagnie de navigation mixte.....	
De Tanger par Ceuta et Gibraltar.....	D'Oran, dimanche, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Marseille.....	3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS,
FRANCE.

*Comparaison des recouvrements du mois de février 1896
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE FÉVRIER		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896.	1895.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	12,943,249 64	12,074,148 41	869,101 23	"
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français.	572,518 83	542,627 79	29,891 04	"
	{ Mandats internat.	36,585 72	34,734 26	1,851 46	"
3	Droits perçus sur les bons de poste.	21,701 25	36,937 50	"	10,236 25
4	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux (1).	23,265 74	36,577 77	"	13,312 03
	Recettes diverses et accidentelles.	"	"	"	"
	TOTAUX.....	13,597,321 18	12,720,025 73	900,843 73	23,548 28
	EN PLUS en 1896.....			877,295^f 45^c	
2^o TÉLÉGRAPHES.					
5	Produit net des taxes de la télégraphie privée.	2,349,371 41	2,347,497 70	1,873 71	"
	Solde des comptes avec les offices étrangers.	"	"	"	"
6	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	1,178 50	484,482 42	"	483,303 92
7	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.	"	"	"	"
8	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques d'intérêt privé (2).	306,869 52	"	172,153 87	"
9	Recettes diverses et accidentelles.	616 29	134,715 65	616 29	"
	TOTAUX.....	2,658,035 72	2,966,695 77	174,642 87	483,303 92
	EN MOINS en 1896.....			308,660^f 05^c	
3^o TÉLÉPHONES.					
10	Produit net des conversations téléphoniques.	149,147 92	126,271 27	22,876 65	"
11	Produit des abonnements urbains et suburbains.	67,306 64	123,801 97	"	56,495 33
12	Produit des télégrammes téléphonés.	50 00	59 00	"	"
13	Recettes diverses et accidentelles.	3,319 43	4,871 93	"	1,552 50
	TOTAUX.....	219,823 99	254,995 17	22,876 65	58,047 83
	EN MOINS en 1896.....			35,171^f 18^c	
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux	13,597,321 18	12,720,025 73	877,295 45	"
5 à 9	Produits télégraphiques.	2,658,035 72	2,966,695 77	"	308,660 05
10 à 13	Produits téléphoniques.	219,823 99	254,995 17	"	35,171 18
	TOTAUX du mois de février....	16,475,180 89	15,941,716 67	877,295 45	343,831 23
	Mois antérieurs.	18,502,226 95	18,367,432 35	134,794 60	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	34,977,407 34	34,309,149 02	1,012,090 05	343,831 23
				Augment^{on}: 668,258^f 82^c	

(1) En 1895. — Les produits intitulés «colis postaux» formaient un article spécial.

(2) En 1895. — Les produits intitulés actuellement «contributions pour l'entretien des lignes d'intérêt privé» étaient confondus avec ceux intitulés «Recettes diverses et accidentelles.»

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

ALGÉRIE.

*Comparaison des recouvrements du mois de février 1896
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

N ^o des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENTS DU MOIS DE FÉVRIER		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896.	1895.	Augmentat ^{ons}	Diminutions.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des lettres, journaux, imprimés, etc. — Solde des comptes avec les offices étrangers.	163,047 07	167,605 39	"	4,558 32
2	Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats français. Mandats internat.	26,699 97	25,123 65	1,576 32	"
3		1,846 07	1,359 74	486 33	"
4	Droit perçu sur les bons de poste....	97 50	291 25	"	193 75
	Taxes perçues par l'État pour transport de colis postaux.....	"	"	"	"
	Recettes diverses et accidentelles....	121 00	699 55	"	578 55
	TOTAUX.....	191,811 61	195,079 58	2,062 65	5,330 62
	EN MOINS en 1896.....				3,267^f 97^c
2^o TÉLÉGRAPHES					
5	Produit net des taxes de la télégraphie privée.....	93,826 65	94,649 60	"	822 95
6	Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.	"	"	"	"
7	Remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	"	"	"	"
9	Recettes diverses et accidentelles....	"	17 27	"	17 27
	TOTAUX.. ..	93,826 65	94,666 87	"	840 22
	EN MOINS en 1896.....				840^f 22^c
3^o TÉLÉPHONES.					
10	Produit net des conversations téléphoniques.....	1,010 96	336 02	674 94	"
11	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	2,370 33	2,215 49	154 84	"
12	Produit des télégrammes téléphonés....	"	"	"	"
13	Recettes diverses et accidentelles....	120 43	5 97	114 46	"
	TOTAUX.....	3,501 72	2,557 48	944 24	"
	EN PLUS en 1896.....				944^f 24^c
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	191,811 61	195,079 58	"	3,267 97
5 à 9	Produits télégraphiques.....	93,826 65	94,666 87	"	840 22
10 à 13	Produits téléphoniques.....	3,501 72	2,557 48	944 24	"
	TOTAUX du mois de janvier...	289,139 98	292,303 93	944 24	4,108 19
	Mois antérieurs.....	353,493 52	347,685 68	5,807 84	"
				6,752 08	4,108 19
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	642,633 50	639,989 61	Augment^{on} :	2,643^f 89^c

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Modification au Tarif international des Postes.

Page 119, tableau IX, colonne 8 :

Supprimer « Rhodes » dans la nomenclature des bureaux autrichiens en Turquie admis à l'échange des mandats de poste avec la France et l'Algérie.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Modifications à la Nomenclature des rues de Paris n^o 207.

Ajouter, à leur ordre alphabétique, à la nomenclature n^o 207, les voies désignées ci-après :

Antoine-Régnier (rue).....	76
Auguste-Vacquerie (rue).....	34
Boulitte (rue).....	69
Boyer-Barret (rue).....	69
Général-Blaise (rue du).....	36
Hittorff (rue et cité).....	88
Jean-François-Lépine (rue).....	58
Jules-Joffrin (place).....	60
Marché-Ordener (rue du).....	60
Pierre-Bullet (rue).....	88

En regard de Chasseloup-Laubat (rue), substituer dans la colonne 2 l'indication 41 à 67 et biffer « projetée ».

En regard de Jean-Dolfus (rue), substituer, dans la colonne 2, l'indication 61 à 101.

Au-dessous de Wagram (avenue de), substituer : 23 à 91, à 23 à 87.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Annotations au carnet n^o 1517.

BASSES-PYRÉNÉES.

Biffer : Sault-de-Navailles.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Modification au Bulletin mensuel n° 9 de septembre 1891.

Remplacer le deuxième alinéa de la page 551 par les deux alinéas suivants :

« (Service international). La réexpédition directe du mandat-carte à la nouvelle adresse, soit en France ou en Algérie, soit sur l'étranger, n'est admise que si le mandat-carte est originaire et à destination de l'un des pays dont les offices ont adhéré à l'Arrangement de Vienne (voir la liste de ces pays au paragraphe 69 de l'Instruction n° 423, insérée au Bulletin mensuel n° 5 supplémentaire de mai 1892). Cette réexpédition est effectuée dans les conditions spéciales qui font l'objet des paragraphes 78 à 82 de l'Instruction précitée.

« Si le mandat-carte dont la réexpédition est demandée correspond à un envoi de fonds originaire de l'Inde britannique, du Japon ou de l'une des colonies anglaises dénommées à la page 468 du Bulletin mensuel n° 7 de juillet 1889, le titre est purement et simplement renvoyé à l'Administration (Bureau des articles d'argent) avec une formule n° 1437 donnant au tableau n° 4 l'indication de la nouvelle adresse. »

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1896.

Versements reçus de 222,154 déposants, dont 35,154 nouveaux.....		30,044,269 ^f 98 ^c
Remboursements à 126,252 déposants, dont 25,134 pour solde.....	30,839,054 ^f 70	} 31,485,417 ^f 91 ^c
Rentes achetées à 520 déposants pour un capital de.....	646,363 ^f 21	
	Excédent de dépenses.....	<u>1,441,147^f 93^c</u>

Nombre de comptes existant au 30 avril 1896 : 2,577,598.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — 1^{er} BUREAU.
SECTION DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

1^o Annotations au Recueil n^o 18 des documents concernant la Caisse nationale d'épargne (Directions, Recettes principales et Service des Caissiers et Teneurs du double des succursales de plein exercice. — 2^o Annotations à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne, du 28 mars 1892.

1^o Page 217 du Recueil n^o 18, Instruction n^o 82, ajouter un article 8 bis ainsi conçu :

« Article 8 bis. — Lorsqu'il vient, d'une manière certaine, à la connaissance du directeur qu'un déposant, dont le livret est répertorié, a quitté définitivement l'arrondissement postal du bureau simple où il effectuait habituellement ses opérations d'épargne, la fiche n^o 195 de ce déposant est extraite du répertoire.

« Si le déposant a son nouveau domicile dans l'arrondissement postal d'un bureau simple du même département, la fiche n^o 195 est classée au répertoire des livrets en circulation dans la circonscription de ce bureau simple.

« Si le déposant a son nouveau domicile dans un autre département, la fiche n^o 195 est transmise au directeur de ce département avec tous renseignements utiles, pour être classée, s'il y a lieu, dans le répertoire du bureau simple qui dessert le nouveau domicile. »

2^o Annotations à l'Instruction générale sur le service extérieur de la Caisse nationale d'épargne du 28 mars 1892 :

Article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 3^e ligne, au lieu de « du Commerce et de l'Industrie », mettre « du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes ».

Article 37. — Biffer tout le texte actuel. — Texte nouveau de l'article :

« Article 37. — Une enquête générale est une mesure exceptionnelle de surveillance. L'application en est laissée à l'initiative des chefs de service : elle ne s'impose, comme il est dit dans l'Instruction n^o 82, du 29 octobre 1894 (Recueil n^o 18), que si des différences nombreuses ou importantes ont été relevées entre les livrets et les comptes courants à la suite des récolements effectués par les brigadiers facteurs, ou si la gestion d'un receveur est close par un déficit ou encore si un receveur s'est rendu coupable de malversations ou de détournements. »

Article 53. — Biffer tout le texte actuel. — Texte nouveau de l'article :

« Article 53. — Lorsqu'une personne se présente pour effectuer un premier versement, le receveur des postes lui fait connaître qu'aux termes de la loi du 20 juillet 1895, art. 18, nul ne peut être en même temps titulaire d'un livret de caisse nationale d'épargne et de caisse d'épargne ordinaire ou de plusieurs livrets, soit de caisse nationale d'épargne, soit des caisses d'épargne ordinaires, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées pendant toute la durée de la coexistence des doubles livrets. »

Article 55, page 22, ajouter le sixième alinéa dont le texte suit :

« La marche est la même et les mêmes distinctions sont à établir si le premier livret a été ouvert sans condition et si, ultérieurement, il est effectué par le déposant ou, en son nom, par un bienfaiteur ou un donateur un premier versement avec condition particulière de remboursement. »

Page 28, article nouveau 78 bis à ajouter en marge :

« Article 78 bis. — La clause de remboursement différé peut s'appliquer, soit au capital versé seulement, soit au capital et en outre aux intérêts produits par ce capital. En d'autres termes, ou bien il entre dans les intentions du donateur que, le montant du dépôt en capital étant immobilisé jusqu'à une certaine date, le donataire ou ses représentants légaux aient la faculté de demander d'année en année, avant l'expiration du délai fixé, le remboursement des intérêts capitalisés, ou bien le donateur peut vouloir que les intérêts du capital qu'il verse au nom d'un tiers soient immobilisés, comme le capital lui-même, jusqu'à l'époque désignée. »

Article 79, 3^e ligne, au lieu de « de remboursement ne pourra... » mettre « le remboursement du capital ne pourra... ».

4^e ligne, terminer l'article par les mots « ou : le remboursement du capital et des intérêts ne pourra avoir lieu qu'à partir du..... 18... ».

Article 80, 1^o, 2^o, 3^o, après chacun des mots « remboursement » mettre à chaque paragraphe la mention « du capital seulement ou du capital et des intérêts ».

Article 106, 7^o, 3^e ligne, après « genre » mettre un . (point). Biffer le reste du paragraphe 7^o, 3^e, 4^e et 5^e lignes.

Article 187, § 2^o, deuxième ligne, au lieu de « 8,000 » mettre « 15,000^f ».

Article 118, § 2^o, biffer la dernière ligne « Fabriques paroissiales (Décision du 18 janvier 1882) ».

Page 38, biffer le renvoi 3 en entier, au bas de la page.

Article 214, 1^{er} alinéa, 2^e ligne, au lieu de « huit jours », mettre « quinze jours ».

Page 66, renvoi 1, au texte actuel substituer « loi du 20 juillet 1895, art. 3 ».

Article 215, 1^{re} ligne, au lieu de « huit » mettre « quinze jours ».

Article 216. — Remplacer le texte actuel de l'article par le texte suivant :

« En cas de force majeure, un décret rendu sur la proposition des Ministres des finances et du commerce, le Conseil d'État entendu, pour limiter les remboursements à la somme de 50 francs par quinzaine. »

Page 66, renvoi 3, au texte actuel, substituer « loi du 20 juillet 1895, art. 3 ».

Article 326, biffer le paragraphe 4^o. Dernier paragraphe, au lieu de « 5^o » mettre « 4^o ».

Article 328, 1^{er} alinéa, 5^e ligne, après « du paiement » mettre « . » (point). Biffer le reste de l'alinéa.

Article 403, 1^{er} alinéa, 2^e ligne, au lieu de « 2,000 » mettre « 1,500 ».

Article 404, 3^e ligne, au lieu de « 8,000 » mettre « 15,000 ».

Article 435, 1^{er} alinéa, 5^e ligne, après « de virement » biffer la fin de l'alinéa. Substituer au texte biffé le texte suivant : « il fait mention dans la colonne d'observations de la date de valeur ou du montant des intérêts en compte courant) il y indique en outre le numéro du compte crédité (sur les bordereaux n^o 17; ou le numéro du compte débité (sur les bordereaux n^o 11) dans la forme suivante :

Au bordereau n^o 11 = vir^t du c/c..... valeur du..... ou intérêts... 5^f 87;

Au bordereau n^o 17 = vir^t au c/c..... valeur du..... ou intérêts... 5^f 87 ».

Article 455, 1^{er} et second alinéa, dernière ligne; article 456, 1^{er} alinéa, 2^e et 4^e lignes; second alinéa, 4^e ligne, au lieu de « 2,000 » mettre « 1,500 ».

Article 558, terminer le second alinéa par les mots : « De plus, le montant du

premier versement est représenté par une combinaison de chiffres latéraux, comme il est prescrit par l'Instruction n° 83, du 29 octobre 1894 ».

Article 787, 1^{er} alinéa, 3^e ligne, au lieu de « l'une des parties du » mettre « le ».

Article 795, après la parenthèse « 2^e section » mettre « lorsqu'il appartient à l'une des séries départementales. Tout livret de l'une des séries de succursale de plein exercice appartenant à un titulaire en résidence à l'étranger est mis en dépôt à la Direction de la succursale qui tient le compte courant ».

PERSONNEL.

14^e tableau d'avancement de classe.

1^o ADDITIONS.

NUMÉROS de classement.		NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITEMENTS.
Anciens.	Nouveaux.				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
		MM.									francs.
	37 bis.	Marbouty (C.-A.-F.)	Chef de brig	L. du S. O.	25	3	„	3	1	15	3,300
	304 bis.	Colliex (M.)	Commis...	Belley.	15	11	„	3	„	15	2,700
	385 bis.	Capet (G.)	Idem.....	Paris, serv. of	7	2	5	3	„	3	1,800
	480 bis.	Perrin (J.)	Idem.....	L du Nord.	14	11	„	2	8	15	2,700
		M ^{lles}									
	155 bis.	Pradelle	Receveuse.	Cenevières.	3	1	4	3	1	4	1,000
	1115 bis.	Mention (E.-L.)	Employée..	Caudry, télép	1	1	15	1	1	15	1,000
		MM.									
	68 bis.	Gardaire (A.-J.)	Commis...	Paris 20.	8	„	„	3	2	4	1,800
	805 bis.	Galiay (P.)	Idem.....	Montauban.	14	3	„	2	6	25	2,700
	182 bis.	Lamier (J.-A.)	Com. pr ^{al} .	Clerm ^{ont} -Fer-rand	20	8	„	2	8	„	3,000
544	463 bis.	Lauriol (P.-L.-G.)	Commis...	Toulon	13	2	„	2	8	20	2,400
810	694 bis.	Chazal (A.-J.)	Idem.....	Cette	2	11	„	2	10	9	1,500
	460 bis.	Blanc (L.-C.-H.)	Idem.....	Marseille c ^{tral}	2	5	„	2	11	23	1,500
	881 bis.	Nozeran (M.-P.)	Idem.....	Toulon	13	8	„	2	9	12	2,400
	128 bis.	Belin (B.)	Auxiliaire..	Dax	11	„	21	2	9	„	1,200
	619 bis.	M ^{me} Zaegel	Employée..	Angers	8	7	10	1	7	„	1,200
	28 bis.	D ^{lle} Willay	Receveuse..	Crèveœur.	6	2	15	4	5	7	1,000

2^o PROMOTIONS.

GROUPE N° 1. — Jusqu'au n° 294 inclus.

GROUPE N° 2. — Jusqu'au n° 795 inclus.

GROUPE N° 3.

RECEVEURS DE BUREAUX COMPOSÉS.

NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENTS	
		ANCIENS.	NOUVEAUX.
		francs.	francs.
13 ^e TABLEAU.			
MM. Spitz.....	Lyon, central.....	7,000	8,000
Delmas.....	Tunis.....	4,500	5,000
Simonard.....	Rennes, central.....	3,500	4,000
Vignier.....	Montluçon.....	3,500	4,000
Serres.....	Paris 103.....	3,500	4,000
14 ^e TABLEAU.			
MM. Guasco.....	Caen, central.....	3,500	4,000
Monestier.....	Saint-Affrique.....	3,500	4,000
Baulande.....	Châteaudun.....	3,500	4,000
Le Goïc.....	Tourville.....	3,500	4,000
Urtin.....	Menton.....	3,500	4,000
Clamens.....	Paris 41.....	3,500	4,000
Perrier.....	Paris 54.....	3,500	4,000
Courden.....	Saint-Omer.....	3,500	4,000
Jamey.....	Gray.....	3,500	4,500
Azéma.....	Montpellier, Grand-Galion.....	2,400	2,700
Broquedis.....	Port-Saïd.....	3,500	4,000
Tiquet.....	Creil.....	3,500	4,000
Hébert.....	Chauny.....	3,500	4,000
Baymé.....	Sables d'Olonne.....	3,000	3,500
Delfieu.....	Alais.....	3,500	4,000
Prévost.....	Paris 58.....	3,500	4,000
Ehret.....	Pont-à-Mousson.....	3,500	4,000
Cayrel.....	Bressuire.....	3,000	3,500
Muffat-Jeandet.....	Aix-les-Bains.....	3,000	3,500
Besson.....	Sétif.....	3,000	3,500

GROUPE N° 4. — Jusqu'au n° 363 inclus.

GROUPE N° 5. — Jusqu'au n° 111 inclus.

GROUPE N° 6. — Jusqu'au n° 930 inclus.

PERSONNEL.

*ARRÊTÉ concédant la médaille d'honneur
des Postes et des Télégraphes à un sous-agent.*

Par arrêté ministériel en date du 22 avril 1895, la médaille de bronze des postes et des télégraphes a été décernée à M. **Evangelista** (Dominique-Louis), facteur des postes à Paris, bureau n° 58, 26 ans de services administratifs, 11 ans de services militaires.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. ADAM, gardien de bureau à la Direction de la Seine, s'est empressé de remettre au Directeur une lettre, valeur déclarée 150 francs, qu'il avait trouvée parmi des débris de papier soumis à sa vérification.

M. FIGUIÉ, facteur des postes à Paris, a restitué à qui de droit une somme de 50 francs qu'il avait reçue en trop en recouvrant des valeurs.

M. LEGROS, facteur local à Avon, a déposé à la mairie une bague en or qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. RADURIER, facteur local à Cusset, a trouvé en cours de tournée un bracelet en argent qu'il a immédiatement déposé au bureau de police.

M. MARQUIÉ, facteur des télégraphes à Bordeaux-central, a remis à un commis principal de service une montre en or trouvée par lui dans le hall.

M. DESCHAMPS, gardien de bureau à Beaune, ayant trouvé dans la salle d'attente de la Caisse d'épargne un portefeuille contenant 950 francs, en a effectué le dépôt entre les mains du caissier.

M^{me} RAUTELLE, femme de service au bureau central de Toulouse, a restitué à qui de droit un porte-monnaie contenant 130 francs qui avait été égaré dans la salle des appareils.

M. DESFORGES, gardien de bureau à Caen, a trouvé dans la salle d'attente du bureau un porte-monnaie contenant 73 fr. 65. Il s'est empressé de le remettre au receveur.

M. COUGET, facteur à Séméac, a confié à la receveuse un billet de banque de 50 francs trouvé par lui sur la voie publique.

M. LIOTARD, facteur-receveur à Renier, a rendu, sans vouloir accepter de récompense, un billet de banque de 100 francs qui avait été oublié sur la tablette de son guichet.

M. GAUTHIER, facteur-receveur à Athen-les-Paluds, a restitué à qui de droit un portefeuille renfermant 550 francs perdu dans la salle d'attente de son bureau et a refusé toute récompense.

M. MARTINOT, facteur des postes à Paris, ayant trouvé dans la salle d'attente du bureau de Paris 93 un portefeuille contenant 250 francs, l'a déposé entre les mains du receveur.

M. SMOUTS, facteur à Saint-Clément, a fait connaître par la voie des journaux qu'il avait trouvé une bague en or.

M. GRILLOT, facteur rural à Héricourt, a fait les démarches utiles pour remettre à qui de droit un porte-monnaie contenant 17 fr. 20 qu'il avait trouvé en cours de tournée.

M. COUPAT, gardien de bureau à Riom, a confié au receveur un porte-monnaie contenant 163 fr. 50 qu'il avait trouvé dans la salle d'attente du bureau.

M. BOLMONT, facteur à Remiremont, ayant reçu un billet de banque de 50 francs en trop en recouvrant une valeur a réparé cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. FAUCON, facteur rural à Ventavon, a recherché le propriétaire d'un portefeuille contenant environ 200 francs qu'il avait trouvé sur la voie publique et a refusé la récompense qui lui était offerte.

M. ISSON, facteur à Bordeaux, a rapporté à qui de droit une pièce de 20 francs qui lui avait été remise par erreur et a refusé toute récompense.

M. LEVASSEUR, facteur auxiliaire des télégraphes à Paris 98, ayant reçu 40 francs de trop en échangeant de la monnaie, a réparé cette erreur aussitôt qu'il s'en est aperçu.

M. LOUTELLIER, gardien de bureau à Melun, a trouvé un billet de banque de 100 francs qu'il a rendu à la personne qui l'avait perdu.

M. MOUILLÉ, facteur de ville à Rouen, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 344 fr. 30. Il s'est empressé d'en faire la déclaration au commissariat de police.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M. MAINGUY, gardien de bureau à Vannes, a été l'objet d'une mention honorable pour avoir sauvé un brigadier d'artillerie sur le point d'être écrasé par une fourragère.

M. REYNIER, ouvrier des lignes, a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture au moment où cet attelage allait atteindre une échelle sur laquelle un ouvrier travaillait à la pose des fils.

MM. EVENAS, facteur rural au Faou;
THURY, chargeur à Orléans;
LAURENT, facteur rural à Segonzac
ont arrêté des chevaux emportés.

MM. CLABAUT, facteur de ville à Lille;
MAHÉ, facteur rural à Guer,
se sont particulièrement signalés dans des incendies.

M. RUMEAU, facteur rural à Saint-Laurent-de-Neste, s'est porté au secours d'une personne qui, surprise par la tempête dans un chemin difficile, se trouvait en péril de mort.

M. ROUSSEAU, facteur rural à la Fresnaye-sur-Chédouet, a secouru une femme qui allait être terrassée par une vache furieuse.

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{lle} Gillet.	Employée...	En disponibilité...	fr.	Employée...	Administr. centrale, 3 ^e div ^{on} , 3 ^e bur.	fr. 1,200
M ^{mes} Chinaud.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,300
Rasori.	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400
M ^{lles} Billon.	<i>Idem</i>	Administr. centrale, 3 ^e div ^{on} , 3 ^e bur.	1,700	<i>Idem</i>	Direct. Caisse natio- nale d'épargne.	1,700
Laurent.	<i>Idem</i>	Téléphones. Paris G	1,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100
M ^{me} Bellauger.	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100
MM. Guillebot de Nerville.	Inspect ^r -In- génieur.	Câbles sous-marins au Havre.	5,000	Inspect ^r -In- génieur.	Vérificat. et récept. du matériel.	5,000
Devaux - Char- bonnel.	Sous - Ingé- nieur.	A la disposition du Ministre de la marine.	3,000	Sous - Ingé- nieur.	Usine la Seyne....	3,000
Paquot.	Commis	Administr. centrale, 2 ^e div ^{on} , 5 ^e bur.	2,200	C. D.	Châlons.....	2,100
M ^{lles} Petit.	Employée...	Besançon.....	1,000	Employée...	Besançon, caisse d'épargne.	1,000
Romain.	<i>Idem</i>	Longwy-Bas.....	1,100	<i>Idem</i>	Nancy, caisse d'é- pargne.	1,100
Leclercq.	<i>Idem</i>	Lille, téléphones..	1,100	<i>Idem</i>	Lille, caisse d'é- pargne.	1,100
Puel.	<i>Idem</i>	Marseille, central..	1,700	<i>Idem</i>	Marseille, caisse d'é- pargne.	1,700
M ^{me} Carbonnier ...	Receveuse...	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Toulouse, caisse d'é- pargne.	1,000
M ^{lle} Chapon.	Employée...	Saint-Lô.	1,000	<i>Idem</i>	Saint-Lô, caisse d'é- pargne.	1,000
M ^{me} veuve Maleys- son.	Demeurant au Puy.	"	<i>Idem</i>	S ^t -Étienne, caisse d'épargne.	1,000
M. Saintourens..	Gaissier.	Périgueux. Caisse d'épargne.	2,400	C. D.	Constantine.....	2,400
M ^{me} veuve Bister..	Demeurant à Oran.	"	Employée...	Oran, caisse d'é- pargne.	1,000
MM. Noblet.	Commis prin- cipal.	Paris R. P.	4,000	Receveur...	Le Havre, Port...	4,000
Piffert.	<i>Idem</i>	Nancy, gare.....	3,600	<i>Idem</i>	Nancy, gare.....	3,500
Pyard.	Receveur...	Toul.....	4,000	<i>Idem</i>	Belfort, faubourg de France.	4,000
d'Autricourt..	Com. princ..	Tours, gare.....	3,600	<i>Idem</i>	Toul.....	3,500
Muller.	Chef de bri- gade.	Ligne du Nord....	3,600	<i>Idem</i>	Pontarlier.....	3,500
Le Jampetel..	Commis prin- cipal.	Dir. de la caisse na- tionale d'épargne.	4,000	<i>Idem</i>	Laigle.....	4,000
Broqua.	Receveur...	Bordeaux, quartier des Jocks.	3,500	<i>Idem</i>	Bordeaux, cours d'Aquitaine.	3,500
Cot.	Commis prin- cipal.	Montpellier R. P...	3,600	<i>Idem</i>	Bédarieux.....	3,500
Maurin.	Receveur...	Givors.....	2,700	<i>Idem</i>	Tarare.....	3,000
Godet.	<i>Idem</i>	Paris 100.....	4,000	<i>Idem</i>	Paris 79.....	4,000
Hatton.	Sous-chef de section.	Paris, central....	4,000	<i>Idem</i>	Paris. 100.....	4,000
Didelot.	Commis prin- cipal.	Paris 85.....	4,000	<i>Idem</i>	Paris 56.....	4,000
Braun.	<i>Idem</i>	Admin. centr., bur. des réclamations.	4,000	<i>Idem</i>	Paris 62.....	4,000
Blanc.	Receveur...	Paris 33.....	4,000	<i>Idem</i>	Paris 68.....	4,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
MM. Roulant.....	Sous-insp ^r ..	Direction de la Seine.....	fr. 3,500	Receveur....	Paris 33.....	fr. 3,500
Broclé.....	Com. princ..	Paris, central.....	4,000	<i>Idem</i>	Paris 92.....	4,000
d'Ennery de la Chesnaye.	<i>Idem</i>	Paris, direction ré- gionale.	4,000	<i>Idem</i>	Paris 99.....	4,000
M ^{me} Mesnager.....	Receveur....	Vimory.....	1,000	<i>Idem</i>	Cepoy.....	1,000
M ^{me} Jacob.....	Receveuse..	Villebois.....	1,200	Receveuse..	Châtillon-sur-Chala- ronne.	1,600
M ^{lles} Lemaistre.....	<i>Idem</i>	Bouguenais.....	1,200	<i>Idem</i>	Ligné.....	1,200
Roussel.....	<i>Idem</i>	Thervay.....	1,400	<i>Idem</i>	Mouchard.....	1,400
M. Maufroy.....	Receveur....	Huisseau-sur-Cosson	1,000	Receveur....	Thervay.....	1,000
M ^{me} Bauquis.....	Receveuse..	Grandris.....	1,400	Receveuse..	Amplepuis.....	1,600
M ^{lles} Many.....	<i>Idem</i>	La Ricamarie.....	1,200	<i>Idem</i>	Izieux.....	1,200
Paret.....	<i>Idem</i>	S ^t -Martin-la-Plaine.	1,200	<i>Idem</i>	La Ricamarie.....	1,200
Colombet.....	Dame empl..	Saint-Étienne.....	1,100	<i>Idem</i>	S ^t -Martin-la-Plaine.	1,000
Pupier.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,200	<i>Idem</i>	Saint-Genest-Lerpt.	1,200
Rondeau.....	Receveuse..	Bais.....	1,200	<i>Idem</i>	Villaines-la-Juhel..	1,200
Foubert.....	<i>Idem</i>	Villaines-la-Juhel.	1,600	<i>Idem</i>	Bais.....	1,600
M ^{mo} Tauvel.....	<i>Idem</i>	Vaujours.....	1,400	<i>Idem</i>	Le Pecq.....	1,400
M. Reynaud.....	Receveur....	La Chapelle-en-Ver- cors.	1,400	Receveur....	S ^t -Jean-en-Royans..	1,600
M ^{me} Cordeil.....	Dame empl..	Die.....	1,100	Receveuse..	La Chapelle-en-Ver- cors.	1,000
M ^{lle} Bonnet.....	Aide.....	Salles-sur-FHers...	"	<i>Idem</i>	Paraza.....	1,000
MM. Terrasson.....	Receveur....	Marennas.....	2,700	Receveur....	Bordeaux, Saint-Au- gustin.	2,700
Theure.....	<i>Idem</i>	Pons.....	2,700	<i>Idem</i>	Marennas.....	2,700
M ^{lles} Remy.....	Receveuse..	Plessis-Chenét.....	1,200	Receveuse..	Vaujours.....	1,200
Bulot.....	<i>Idem</i>	Saint-Christophe- en-Brionnais.	1,400	<i>Idem</i>	Gevrey-Chambertin.	1,600
M. Revol.....	Receveur....	Bèze.....	1,000	Receveur....	Fontaine-Française.	1,000
M ^{me} Bourgeois.....	Veuve d'un receveur.	"	Receveuse..	Bèze.....	1,000
M ^{lles} Baroin.....	Receveuse..	Matour.....	1,200	<i>Idem</i>	Givry-près-l'Orbize.	1,200
Jacquand.....	Dame em- ployée.	Mâcon.....	1,200	<i>Idem</i>	Matour.....	1,200
Laplace.....	Receveuse..	Ouroux-sur-Saône..	1,200	<i>Idem</i>	S ^t -Germain-du-Plain	1,200
Pont.....	<i>Idem</i>	La Grande-Verrière.	1,000	<i>Idem</i>	Ouzoux-sur-Saône..	1,000
M ^{me} veuve Lacroix.	<i>Idem</i>	Bois-d'Amont.....	1,400	<i>Idem</i>	Chantrans.....	1,400
M ^{lles} Thiébaud.....	<i>Idem</i>	S ^t -Aubin-du-Jura...	1,600	<i>Idem</i>	Conliège.....	1,600
Lagarde.....	<i>Idem</i>	Saint-Symphorien- sur-Coise.	1,400	<i>Idem</i>	L'Arbresle.....	1,600
MM. Cherbut.....	Receveur....	Saint-Symphorien- de-Lay.	1,600	Receveur....	Saint-Galmier.....	1,800
Chazy.....	<i>Idem</i>	Néronde.....	1,400	<i>Idem</i>	Saint-Symphorien- de-Lay.	1,400
M ^{lle} Boutigny.....	Receveuse..	Ablis.....	1,400	Receveuse..	Étréchy.....	1,400
M. Cug.....	Receveur....	Saint-Savinien... ..	2,000	Receveur....	Tonnay-Charente..	2,000
M ^{lle} Robuste.....	Receveuse..	S ^t -Claud-sur-le-Son.	1,600	Receveuse..	S ^t -Savinien.....	1,600
M ^{me} Colombo.....	<i>Idem</i>	Vix.....	1,200	<i>Idem</i>	S ^t -Claud-sur-le-Son.	1,200
M. Raphel.....	Receveur....	L'Hermenault.....	1,200	Receveur....	Vix.....	1,200
M ^{lle} Duret.....	Receveuse..	La Verrie.....	1,000	Receveuse..	L'Hermenault.....	1,000
M. Le Roux.....	Receveur....	Langon.....	1,000	Receveur....	La Verrie.....	1,000
M ^{lle} Maupas.....	Receveuse..	Rivehaute.....	1,400	Receveuse..	Monein.....	1,400
M ^{me} veuve Grimbert	<i>Idem</i>	Licq-Atheyey.....	1,000	<i>Idem</i>	Rivehaute.....	1,000
M ^{lle} Bassouls.....	Dame empl..	Direction de la caisse d'épargne.	1,100	<i>Idem</i>	Ladignac.....	1,000
M ^{mes} Tironneau.....	Receveuse..	Coudrecieux.....	1,200	<i>Idem</i>	Parigné-P'Évêque...	1,200
Besnard.....	Dame empl..	Paris 70.....	1,100	<i>Idem</i>	S ^t -Maurice-aux-Ri- ches-Hommes.	1,000
Duisit.....	Receveuse..	S ^t -Jean-d'Arvey... ..	1,200	<i>Idem</i>	Saint-Alban.....	1,200
M ^{lles} Cordel.....	<i>Idem</i>	Thoiry.....	1,000	<i>Idem</i>	S ^t -Jean-d'Arvey... ..	1,000
Muguet.....	<i>Idem</i>	S ^t -Martin-de-Bolle- ville.	1,000	<i>Idem</i>	Thoiry.....	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{lle} Plassard.....	Dame em- ployée.	Charolles.....	1,100	Receveuse..	Bellevestre.....	1,000
M. Montangerand.	Sous-officier.	Brest.....	"	Receveur...	Langon.....	1,000
M ^{lles} Pussin.....	Receveuse...	Saint-Maurice-aux- Riches-Hommes.	1,400	Receveuse..	Vézelay.....	1,400
Tourrel.....	Idem.....	Barjac.....	1,400	Idem.....	Grandris.....	1,400
M ^{me} Aimé.....	Idem.....	Scyssel.....	1,200	Idem.....	Barjac.....	1,200
MM. Robert.....	Commis.....	Paris 12.....	3,000	Receveur...	Angoulême, faub, l'Houmeau.	2,700
Mignard.....	Com. princi- pal.	Paris 3.....	3,000	Idem.....	Le Vésinet.....	2,700
Mallard.....	Receveur...	Mézidon.....	1,600	Idem.....	Beuzeval.....	1,800
Labarthe.....	Idem.....	Nogent-le-Roi.....	2,200	Idem.....	Pons.....	2,200
Coudon.....	Idem.....	Anizy-le-Château..	1,600	Idem.....	La Capelle.....	1,600
M ^{me} Tourbe.....	Receveuse...	Sehoncourt.....	1,400	Receveuse..	Anizy-le-Château..	1,600
MM. Pillard.....	Receveur...	Fréville.....	1,000	Receveur...	Sehoncourt.....	1,000
Ménard.....	Idem.....	Noviant-aux-Prés..	1,200	Idem.....	Vouzon.....	1,200
M ^{mes} Callault.....	Dame em- ployée.	Blois.....	1,100	Receveuse..	Huisseau-sur-Cosson	1,000
Benoit.....	Receveuse...	Reffroy.....	1,200	Idem.....	Beauzée.....	1,200
M ^{lle} Cresson.....	Idem.....	Mangiennes.....	1,000	Idem.....	Reffroy.....	1,000
M ^{mes} Barbier.....	Idem.....	Campeaux.....	1,600	Idem.....	Morceaux-Coulibœuf	1,600
Libessart.....	Idem.....	Flers-en-Escrebieux	1,800	Idem.....	Halluin.....	1,800
Raoult.....	Idem.....	La Recousse.....	1,600	Idem.....	Flers-Escrebieux..	1,600
veuve Le Car- lier de Veslud	Idem.....	Margival.....	1,200	Idem.....	Neufbâtel-s ^r -Aisne.	1,200
M ^{lles} Hypolite.....	Idem.....	Béthencourt-sur-Mer	1,000	Idem.....	Margival.....	1,000
Duhaut.....	Idem.....	Bessenay.....	1,400	Idem.....	Saint-Symphorien- sur-Coise.	1,400
M. Mattei.....	Sous-officier.	Montauban.....	"	Receveur...	Saint-Julien-de-Pey- rolas.	1,000
M ^{me} Desrayaux....	Receveuse...	Hussein-Dey.....	1,400	Receveuse..	Bab-el-Oued.....	1,400
M ^{lle} Andrieu.....	Idem.....	Guyotville.....	1,400	Idem.....	Hussein-Dey.....	1,400
MM. Riolacci.....	Receveur...	Ghardaïa.....	1,200	Receveur...	Guyotville.....	1,200
Villanova.....	Commis auxi- liaire.	Alger R. P.....	1,600	Idem.....	Ghardaïa.....	1,600
Roy.....	Receveur...	Port-Gueydon.....	1,400	Idem.....	L'Arbah.....	1,400
Petit.....	Idem.....	Drariah.....	1,000	Idem.....	Port-Gueydon.....	1,000
Renault.....	Sous-officier.	Alger.....	"	Idem.....	Drariah.....	1,000
M ^{me} Moïse.....	Receveuse...	Daya.....	1,000	Receveuse..	Saint-Lucien.....	1,000
MM. Demier.....	Receveur...	Aflou.....	1,400	Receveur...	Daya.....	1,400
Bronzini.....	Commis auxi- liaire.	Bône.....	1,200	Idem.....	Aflou.....	1,200
M ^{lles} Willemmin....	Receveuse..	Palikao.....	1,400	Receveuse..	Mers-el-Kébir.....	1,400
Chervet.....	Idem.....	Theneuille.....	1,000	Idem.....	Noyant-d'Allier....	1,000
Chatrière.....	Dame em- ployée.	Moulins.....	1,300	Idem.....	Theneuille.....	1,200
Guasson.....	Receveuse...	Corrèze.....	1,600	Idem.....	Objat.....	1,600
Feningre.....	Idem.....	Masseret.....	1,200	Idem.....	Corrèze.....	1,200
Bredèche.....	Idem.....	Tarnac.....	1,200	Idem.....	Masseret.....	1,200
Flamari.....	Dame em- ployée.	Tulle.....	1,100	Idem.....	Tarnac.....	1,000
Servant.....	Idem.....	Idem.....	1,100	Idem.....	Peyrelevade.....	1,000
Lebouloux.....	Idem.....	Le Mans, contral..	1,100	Idem.....	Coudrecieux.....	1,000
Thuillot.....	Receveuse...	Francheval.....	1,400	Idem.....	Donzy.....	1,400
Gérard.....	Dame em- ployée.	Rethel.....	1,000	Idem.....	Francheval.....	1,000
Dubreil.....	Receveuse...	Montferrand-du-Pé- rigord.	1,000	Idem.....	Champagne-et-Fon- taine.	1,000
M. Cambou.....	Receveur...	Champagne-et-Fon- taine.	1,400	Receveur...	Montferrand-du-Pé- rigord.	1,400
M ^{me} ve Champeval.	Receveuse...	Domèvre-en-Haye..	1,400	Receveuse..	Liverdun.....	1,400
M ^{lle} Charles.....	Idem.....	Liverdun.....	1,600	Idem.....	Domèvre-en-Haye..	1,600

NOMS DES AGENTS	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
M ^{mes} Roncier.....	Receveuse...	Quinsac.....	fr. 1,200	Receveuse...	Cambes.....	fr. 1,200
Tailhade.....	Dame em- ployée.	Bordeaux.....	1,700	Idem.....	Quinsac.....	1,600
M ^{lle} Adnot.....	Receveuse...	Triacourt.....	1,400	Idem.....	Saudrupt.....	1,400
M ^{mes} veuve Altmayer	Idem.....	Inor.....	1,000	Idem.....	Triacourt.....	1,000
Escarguel.....	Idem.....	Caraman.....	1,600	Idem.....	Revel.....	1,600
M ^{les} Thomas.....	Dame em- ployée.	Loudéac.....	1,100	Idem.....	Requiny.....	1,000
Jaquin.....	Receveuse...	Poitiers.....	1,000	Idem.....	Arc-sur-Tille.....	1,000
Beuse.....	Dame em- ployée.	Dijon, central.....	1,000	Idem.....	Poitiers.....	1,000
M ^{me} Mottaz.....	Receveuse...	Sathonay.....	1,200	Idem.....	Saint-Christophe- en-Brionnais.....	1,200
M. Collier.....	Receveur....	Arracourt.....	1,400	Receveur....	Sathonay.....	1,400
M ^{lle} Reviron.....	Receveuse...	Beauzac.....	1,200	Receveuse...	Néronde.....	1,200
MM. Sirjacques.....	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Ouest...	3,300	Chef de bri- gade.	Lig. du Nord-Ouest.	3,300
Soubeyran.....	Commis prin- cipal.	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000
Blayac.....	Idem.....	Ligne de l'Est....	3,300	Idem.....	Ligne de l'Ouest... 3,300	
Boussat.....	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Julien.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Ligne de Lyon....	3,000
Maurel.....	Idem.....	Ligne du Nord....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Cottreau.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest... 3,000		Commis prin- cipal.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000
Descubes-Des- gueraines.	Idem.....	Paris R. P.....	3,300	Idem.....	Madagascar.....	3,300
Roland.....	Idem.....	Paris 17.....	3,300	Idem.....	Paris 76.....	3,300
Dechampeaux.	Idem.....	Paris 22.....	3,600	Idem.....	Paris 92.....	3,600
Masgana.....	Idem.....	Paris R. P.....	3,600	Idem.....	Paris 22.....	3,600
Gauzit.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	Idem.....	Paris R. P.....	3,000
Fauré.....	Idem.....	Blois R. P.....	3,300	Idem.....	Orléans R. P.....	3,300
Mercier.....	Idem.....	Melun.....	3,000	Idem.....	Châteauroux.....	3,000
Sauvageot.....	Idem.....	Constantine R. P.. 4,000		Idem.....	Dijon, central.... 4,000	
Oysset de Che- vroz.	Idem.....	Constantine, direc- tion.	3,600	Idem.....	Constantine R. P. 3,600	
Fourgon.....	Idem.....	Saint-Étienne R. P. 3,000		Idem.....	(sur sa demande).	
Loumède.....	Idem.....	Versailles R. P... 3,000		Idem.....	S ^t -Étienne, central. 3,000	
Antoine.....	Commis.....	Paris, central.... 3,000		Idem.....	Paris 3.....	3,000
Martin.....	Idem.....	Paris R. P.....	3,000	Idem.....	Paris 17.....	3,000
Gobin.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Paris R. P.....	3,000
Berlière.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Vincenti.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Cartailiac.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Laurent.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Foucault.....	Idem.....	Paris 1.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Dosne.....	Idem.....	Paris 85.....	3,000	Idem.....	Paris 59.....	3,000
Beluze.....	Idem.....	Paris 16.....	3,000	Idem.....	Paris 17.....	3,000
Colas.....	Idem.....	Vendôme.....	3,000	Idem.....	Paris 62.....	3,000
Parisse.....	Idem.....	Sedan.....	3,000	Idem.....	Blois R. P.....	3,000
Charbonnel.....	Idem.....	Saint-Quentin.... 3,000		Idem.....	Mezières.....	3,000
Duménil.....	Idem.....	Montbéliard..... 3,000		Idem.....	Bar-le-Duc.....	3,000
Roqueyrol.....	Idem.....	Châtillon-sur-Seine. 3,000		Idem.....	Chaumont.....	3,000
Viallet.....	Idem.....	Orange.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Poumeyrol.....	Idem.....	Privas.....	3,000	Idem.....	Lyon R. P.....	3,000
Mauru.....	Idem.....	Vierzon.....	3,000	Idem.....	Saint-Étienne R. P. 3,000	
Thellier.....	Idem.....	Alger, central.... 3,000		Idem.....	Guéret.....	3,000
Houzelot.....	Idem.....	Paris, bureau des télégrap. officiels. 3,000		Idem.....	Alger, central.... 3,000	
Gossinat.....	Idem.....	Rouen R. P.....	3,000	Idem.....	Évreux.....	3,000
Chentrier.....	Idem.....	S ^t -Brieuc, direction 3,000		Idem.....	Versailles R. P... 3,000	
Castel.....	Idem.....	Ligne de la Méditer. 3,000		Idem.....	Saint-Brieux R. P. 3,000	
Laborie.....	Idem.....	Ligne du Nord.... 3,000		Idem.....	Ligne de l'Est.... 3,000	
		Ligne du Sud-Ouest 3,000		Idem.....	Ligne du Nord.... 3,000	
				Idem.....	Ligne de l'Ouest... 3,000	

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Eyrat	Commis	Ligne de Lyon	3,000	Com. princ..	Ligne de Lyon	3,000
Moulis	Idem	Ligne des Pyrénées.	3,000	Idem	Ligne du Nord	3,000
Mourrut	Idem	Paris, central	1,800	Commis	Paris R. P. (télé- graphe).	1,800
Hénon	Idem	Paris 2	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Usclat	Idem	Paris 79	2,700	Idem	Paris 77	2,700
Ramel	Idem	Paris 7	1,800	Idem	Paris, central	1,800
Hucquedien	Idem	Paris 5	2,100	Idem	Paris 7	2,100
Desjobert	Idem	Nevers	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Lambert	Idem	Troyes R. P.	1,500	Idem	Nevers	1,500
Wibaut	Idem	Paris R. P.	2,100	Idem	Paris, central	2,100
Georgel	Idem	Nancy R. P.	1,500	Idem	Nancy, central	1,500
Mincl	Idem	Bar-le-Duc	1,500	Idem	Nancy R. P.	1,500
Briat	Idem	S ^t -Étienne R. P. .	1,800	Idem	S ^t -Étienne, central	1,800
Juillet	Idem	Valence	2,700	Idem	Lyon R. P.	2,700
Fayard	Idem	Lyon R. P.	1,500	Idem	Lyon, central	1,500
Sapin	Idem	Idem	2,400	Idem	Idem	2,400
Simonet	Idem	Lyon-Terreaux ..	2,400	Idem	Idem	2,400
Mercier	Idem	Lyon-Guillotière. .	1,800	Idem	Idem	1,800
Sérieys	Idem	Paris 44	2,400	Idem	Paris 83	2,400
Gallon	Idem	Paris 83	2,100	Idem	Paris 18	2,100
Bruant	Idem	Paris 20	3,000	Idem	Paris 25	3,000
Lapeyre	Idem	Paris 36	2,400	Idem	Paris 20	2,400
Maire	Idem	Paris 15	2,400	Idem	Paris 1	3,000
Le Covec	Idem	Paris 49	1,500	Idem	Nogent-le-Rotrou ..	1,500
Leroy	Idem	Calais-Fontinettes.	2,400	Idem	Lille, central (bri- gade de réserve).	2,400
Derycke	Idem	Dunkerque	1,500	Idem	Idem	1,500
Deltenre	Idem	Lille, gare	1,800	Idem	Idem	1,800
Henocq	Idem	Lille-Saint-Martin.	1,800	Idem	Lille, central	1,800
Delcroix	Idem	Tourcoing	1,800	Idem	Idem	1,800
Segard	Idem	Lille R. P.	1,800	Idem	Idem	1,800
Montaigne	Idem	Lille, gare	2,100	Idem	Idem	2,100
Logie	Idem	Tourcoing	1,500	Idem	Idem	1,500
Dubousquet	Anc. commis	"	Idem	Lille, gare	1,800
Royer	Anc. commis principal.	3,000	Idem	Paris R. P.	3,000
Ségny	Com. princ..	Agen	3,000	Idem	Idem	3,000
Vulroff	Commis	Paris 84	2,400	Idem	Madagascar	2,400
Chamoux	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Indo-Chine	1,500
Robert	Idem	Paris 83	1,500	Idem	Guinée française ..	1,500
Pichot	Idem	Paris 66	2,100	Idem	Paris 84	2,100
Simon	Idem	Lig. du Nord-Ouest.	3,000	Idem	Paris 66	3,000
Peloux	Idem	Paris 35	1,800	Idem	Paris 22	1,800
Cornu	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Lig. du Nord-Ouest	1,500
Houzelot	Idem	Paris 88	1,500	Idem	Paris 18	1,500
Besnard	Idem	Paris 48	2,700	Idem	Paris 88	2,700
Comat	Idem	Paris 18	2,100	Idem	Paris 24	2,100
Franchot	Idem	Paris 60	1,500	Idem	Paris 84	1,500
Randeynes	Idem	Paris 14	1,800	Idem	Paris 4	1,800
Murat	Idem	Paris 26	1,800	Idem	Paris 14	1,800
Meunier	Idem	Paris 14	1,800	Idem	Paris 26	1,800
Vosgien	Idem	Paris 11	1,500	Idem	Paris 16	1,500
Léonard	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Paris 11	1,500
Thouvenin	Idem	Paris 53	2,700	Idem	Paris 34	2,700
Lebland	Idem	Paris 35	2,700	Idem	Paris 53	2,700
Coudere	Idem	Paris 4	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Pouget	Idem	Paris 60	1,500	Idem	Paris 4	1,500
Demoulin	Idem	Paris 16	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Etterlen	Idem	Paris 88	2,100	Idem	Paris 16	2,100
Bonneau	Idem	Boulogne-sur-Mer, principal.	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Larroque	Idem	Pontoise	1,500	Idem	Idem	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Alaret.....	Commis.....	Paris R. P.....	1,500	Commis.....	Paris, central.....	1,500
Aunier.....	Idem.....	Paris 21.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Bouda.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Guillaume.....	Idem.....	Paris 71.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Corbet.....	Idem.....	Paris 18.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Vayssière.....	Idem.....	Paris R. P.....	3,000	Idem.....	Idem.....	3,000
Quendierre.....	Idem.....	Coulommiers.....	1,500	Idem.....	Sedan.....	1,500
Vitrin.....	Idem.....	Le Havre, princ.....	1,500	Idem.....	Mézières.....	1,500
Mourin.....	Idem.....	Paris, central.....	3,000	Idem.....	Le Havre, central.....	3,000
Cordier.....	Idem.....	Rouen, central.....	1,800	Idem.....	Rouen, central (brigade de réserve).....	1,800
Olivera.....	Idem.....	Idem.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Lefebvre.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Martin.....	Idem.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Perroquin.....	Idem.....	Saint-Brieuc.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Pilon.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Couvot.....	Idem.....	Melun.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Lesage.....	Idem.....	Dieppe.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Blaquière.....	Idem.....	Lyon-Brotteaux.....	2,400	Idem.....	Melun.....	2,400
Girard.....	Idem.....	Batna.....	2,100	Idem.....	Lyon-Brotteaux.....	2,100
Ormancey.....	Idem.....	Rouen R. P.....	1,800	Idem.....	Rouen, central.....	1,800
Albert.....	Idem.....	Paris R. P.....	2,100	Idem.....	Privas.....	2,100
Calvet.....	Idem.....	Aigues-Mortes.....	1,800	Idem.....	Nîmes R. P.....	1,800
Perraud.....	Idem.....	Fontainebleau.....	1,500	Idem.....	Dijon, central (brigade de réserve).....	1,500
Demoulin.....	Idem.....	Versailles, préfet.....	2,100	Idem.....	Idem.....	2,100
Villaume.....	Idem.....	Nancy, central.....	1,500	Idem.....	Nancy, central (brigade de réserve).....	1,500
Marchand.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Barril.....	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Jeady.....	Idem.....	Vesoul.....	1,800	Idem.....	Idem.....	1,800
Willay.....	Idem.....	Tourcoing.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Houssemand.....	Idem.....	Nancy R. P.....	1,800	Idem.....	Nancy, central.....	1,800
Lemoine.....	Idem.....	Rambervilliers.....	1,500	Idem.....	Nancy R. P.....	1,500
Jouan.....	Idem.....	Nantes R. P.....	3,000	Idem.....	Nantes, central.....	3,000
Lorgeou.....	Idem.....	Rambouillet.....	1,500	Idem.....	Blois R. P.....	1,500
Corbé.....	Idem.....	Lorient.....	2,100	Idem.....	Saint-Brieuc.....	2,100
Jean.....	Idem.....	Paris R. P.....	2,700	Idem.....	Vitré.....	2,700
Portail.....	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500	Idem.....	Gannat.....	1,500
Thévenin.....	Idem.....	Gannat.....	1,500	Idem.....	Paris 7.....	1,500
Georget.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	1,500	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Nègre.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500
Dubaille.....	Idem.....	Laon.....	1,500	Idem.....	Ligne du Nord.....	1,500
Brajon.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	2,100	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.....	2,100
Tellier.....	Idem.....	Ligne de l'Ouest.....	1,500	Idem.....	Idem.....	1,500
Vimeux.....	Idem.....	Ligne de l'Est.....	1,500	Idem.....	Ligne du Nord.....	1,500
Colliard.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	1,500	Idem.....	Ligne de l'Est.....	1,500
Soulé.....	Idem.....	Idem.....	1,500	Idem.....	Ligne du Sud-Ouest.....	1,500
Rambeau.....	Idem.....	Neufchâteau.....	2,400	Idem.....	Mirecourt.....	2,400
Guyot.....	Idem.....	Paris 11.....	1,500	Idem.....	Neufchâteau.....	1,500
Delafontaine.....	Idem.....	Caen R. P.....	1,500	Idem.....	Caen, central.....	1,500
Laubrot.....	Idem.....	Paris, central.....	2,400	Idem.....	Paris 85.....	2,400
Manet.....	Idem.....	Paris 10.....	3,000	Idem.....	Paris, central.....	3,000
Boutin.....	Idem.....	Paris 5.....	1,800	Idem.....	Paris 2.....	1,800
Ruelle.....	Idem.....	Ligne de Lyon.....	2,400	Idem.....	Paris 5.....	2,400
Le Bras.....	Idem.....	Neuilly-sur-Seine.....	2,400	Idem.....	Paris, central.....	2,400
Fèvre.....	Idem.....	Troyes R. P.....	1,500	Idem.....	Neuilly-sur-Seine.....	1,500
Grégoire.....	Idem.....	Vichy.....	2,100	Idem.....	Orange.....	2,100
Loupy.....	Idem.....	Brest, principal.....	1,500	Idem.....	Brest, central.....	1,500
Rolland.....	Idem.....	En disponibilité.....	2,100	Idem.....	Brest, principal.....	2,100
Tuja.....	Idem.....	Mustapha.....	1,500	Idem.....	Alger, central.....	1,500
Accati.....	Idem.....	Paris R. P.....	2,700	Idem.....	Alger R. P.....	2,700
Roux.....	Idem.....	Châteauroix.....	2,100	Idem.....	Nevers.....	2,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Hild	Commis	Biskra	1,500	Commis	Bône	1,500
Villeval	Idem	Ligne de l'Est	2,400	Idem	Ligne du Nord	2,400
Chambat	Idem	Paris 14	2,100	Idem	Idem	2,100
Aymes	Idem	Lyon, central	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Descôtes-Genon	Idem	Lyon R. P.	2,100	Idem	Lyon, central	2,100
Gardié	Idem	Ghardaïa	1,500	Idem	Oran R. P.	1,500
Pelenc	Idem	Câble de Madagas- car	3,000	Idem	Alger, central	3,000
Genet	Idem	Idem	2,700	Idem	Oran R. P.	2,700
Armand	Idem	Marseille, central	1,800	Idem	Marseille-Chapitre	1,800
Peise	Idem	Marseille-Chapitre	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Jaulin	Idem	Paris 2	1,500	Idem	Paris 15	1,500
Martinet	Idem	Paris 10	2,400	Idem	Paris R. P.	2,400
Jehan	Idem	Lig. du Sud-Ouest	2,100	Idem	Paris 10	2,100
Roussin	Idem	Paris 43	1,500	Idem	Paris 69	1,500
Meunier	Idem	Montereau	1,800	Idem	Paris 43	1,800
Disse	Idem	Tunisie	2,700	Idem	Bayonne	2,700
Laureau	Idem	Ligne de l'Est	2,100	Idem	Ligne de Lyon	2,100
Carbillet	Idem	Troyes R. P.	1,500	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Peyrebère	Idem	Bordeaux R. P.	1,800	Idem	Ligne des Pyrénées	1,800
Griesmayer	Idem	Paris 17	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Marguel	Idem	Montmédy	1,800	Idem	Paris 17	1,800
Pierret	Idem	Châlons-sur-Marne	1,500	Idem	Montmédy	1,500
Bruneteau	Idem	Alençon	1,500	Idem	Poitiers	1,500
Le Jannou	Idem	Alençon, direction	2,700	Idem	Alençon R. P. (sur sa demande)	2,700
Cordier	Idem	Paris R. P.	1,500	Idem	Paris 8	1,500
Taupin	Idem	Idem	1,800	Idem	Paris 36	1,800
Rebeyrol	Idem	Enghien-les-Bains	1,500	Idem	Paris 5	1,500
Karl	Surnumér ^{re}	Paris 7	"	Idem	Même service	1,500
Lab	Idem	Rambouillet	"	Idem	Idem	1,500
Bourguignon	Idem	Dijon, central	"	Idem	Idem	1,500
Jourd'heuil	Idem	Nancy, porte Saint- Nicolas	"	Idem	Idem	1,500
René	Idem	Poitiers	"	Idem	Idem	1,500
Saix	Idem	Fontainebleau	"	Idem	Idem	1,500
Dubois	Idem	Laon R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Roussin	Idem	Paris 43	"	Idem	Idem	1,500
Couttin	Idem	Laon R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Chaspoul	Idem	Oran R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Leconte	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Orliaguet	Idem	Évreux	"	Idem	Idem	1,500
Walter	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Bachère	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Danos	Idem	Dieppe	"	Idem	Idem	1,500
Monserrat	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Sau	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Vilacèque	Idem	Cette	"	Idem	Idem	1,500
Calvié	Idem	Montpellier R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Papon	Idem	Étampes	"	Idem	Idem	1,500
Berthier	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	1,500
Passerieu	Idem	Bayonne	"	Idem	Idem	1,500
Suche	Idem	Marseille R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Baugé	Idem	Paris 26	"	Idem	Idem	1,500
Desmaret	Idem	Saint-Quentin	"	Idem	Idem	1,500
Castets	Idem	Pontoise	"	Idem	Idem	1,500
Bergé	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Espeluque	Idem	Paris 71	"	Idem	Idem	1,500
Lucquin	Idem	Troyes R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Andrei	Idem	Constantine R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Pezet	Idem	Creil	"	Idem	Idem	1,500
Labroye	Idem	Saint-Étienne	"	Idem	Idem	1,500
Feuillet	Idem	Tours R. P.	"	Idem	Idem	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS.
MM. Meslier	Surnumér ^{re}	Vaunes	fr.	Commis	Même service	fr.
Mozon	Idem	Noyon	"	Idem	Idem	1,500
Vaquier	Idem	Orléansville	"	Idem	Idem	1,500
Arnon	Idem	Nevers	"	Idem	Idem	1,500
Monnet	Idem	Romans	"	Idem	Idem	1,500
Légeron	Idem	Le Mans R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Bourot	Idem	Paris 7	"	Idem	Idem	1,500
Michel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Roumajon	Idem	Fontainebleau	"	Idem	Idem	1,500
Sage	Idem	Lyon-Terreaux	"	Idem	Idem	1,500
Becave	Idem	Paris 8	"	Idem	Idem	1,500
Bernier	Idem	Perpignan	"	Idem	Idem	1,500
Cloux	Idem	Paris 8	"	Idem	Idem	1,500
Cornu	Idem	Chaumont	"	Idem	Idem	1,500
Dutard	Idem	Perpignan	"	Idem	Idem	1,500
Fournels	Idem	Paris 22	"	Idem	Idem	1,500
Goutte	Idem	Pontoise	"	Idem	Idem	1,500
Jastuel	Idem	La Fère	"	Idem	Idem	1,500
Labadie	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Lasterrade de Chavigny	Idem	Paris 29	"	Idem	Idem	1,500
Pugès	Idem	Paris central	"	Idem	Idem	1,500
Saurel	Idem	Tours, central	"	Idem	Idem	1,500
Tachet	Idem	Saintos	"	Idem	Idem	1,500
Cobrot	Idem	Arles	"	Idem	Idem	1,500
Bagnol	Idem	Nîmes R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Beillard	Idem	Cherbourg	"	Idem	Idem	1,500
Mazières	Idem	Paris 2	"	Idem	Idem	1,500
Lallemand	Idem	Laval	"	Idem	Idem	1,500
Priac	Idem	Rouen, central	"	Idem	Idem	1,500
Fourès	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Labergit	Idem	Amiens R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Garrigues	Idem	Marseille, téléph.	"	Idem	Idem	1,500
Desfour	Idem	Paris 3	"	Idem	Idem	1,500
Anchen	Idem	Paris 45	"	Idem	Idem	1,500
Démarez	Idem	Laon R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Aubert	Idem	Aix-en-Provence	"	Idem	Idem	1,500
Besson	Idem	Chartres	"	Idem	Idem	1,500
Bouyer	Idem	Nantes R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Brisse	Idem	Arras	"	Idem	Idem	1,500
Canredon	Idem	Perpignan	"	Idem	Idem	1,500
Charle	Idem	Saint-Dié	"	Idem	Idem	1,500
Coulbois	Idem	Paris 7	"	Idem	Idem	1,500
de Lavison	Idem	Paris 1	"	Idem	Idem	1,500
Gouy	Idem	Corbeil	"	Idem	Idem	1,500
Guillot	Idem	Dijon	"	Idem	Idem	1,000
Houzé	Idem	Dunkerque	"	Idem	Idem	1,500
Leclercq	Idem	Valenciennes	"	Idem	Idem	1,500
Mutelet	Idem	Saint-Quentin	"	Idem	Idem	1,500
Palmade	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Pauchet	Idem	Tergnier	"	Idem	Idem	1,500
Piat	Idem	Châteauroux	"	Idem	Idem	1,500
Ribaud	Idem	Laghouat	"	Idem	Idem	1,500
Royer	Idem	Biskra	"	Idem	Idem	1,500
Sauzède	Idem	Paris 17	"	Idem	Idem	1,500
Vigouroux	Idem	Tarare	"	Idem	Idem	1,500
JARRIER	Idem	Issoire	"	Idem	Idem	1,500
Boyer	Idem	Paris 50	"	Idem	Idem	1,500
Ferru	Idem	Niort	"	Idem	Idem	1,500
Léonard	Idem	Laon R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Demerson	Idem	Nancy R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Faure	Idem	Paris 17	"	Idem	Idem	1,500
Labrégère	Idem	Angoulême	"	Idem	Idem	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADÉS.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE MENTS. fr.	GRADÉS.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE MENTS. fr.
MM. Dechaud.	Surnumér ^{re}	Lig. du Nord-Ouest.	"	Commis	Même service.	1,500
Hamel.	Idem.	Ligne du Nord.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gaude.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lannes.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Fournez.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Simonet.	Idem.	Ligne de Lyon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Boisseau.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Beraud.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Boissonnet.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Rapin.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Helme.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Ayat.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Daudé.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Baldacci.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Jouclat.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	"	Idem.	Idem.	1,500
Chaudron.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Durand.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bohuon.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Pinard.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Grignon.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Godin.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Arnaud.	Idem.	Lig. du Nord-Ouest.	"	Idem.	Idem.	1,500
Blanchet.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Paliès.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bras.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Quentin.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Dupuidenus.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Manière.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Pahou.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Brousse.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Boutin.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Vidal.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Beauvais.	Idem.	Idem.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lagache.	Idem.	Ligne de la Méditerranée.	"	Idem.	Idem.	1,500
Peccard.	Idem.	Ligne de l'Est.	"	Idem.	Idem.	1,500
Youlet.	Idem.	Ligne des Pyrénées.	"	Idem.	Idem.	1,500
Rouch.	Idem.	Toulouse, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Poillout.	Idem.	Nantes, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Feydy.	Idem.	Périgueux	"	Idem.	Idem.	1,500
Grégoire.	Idem.	Paris 19	"	Idem.	Idem.	1,500
Helle.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lugier.	Idem.	Paris 16	"	Idem.	Idem.	1,500
Gausias.	Idem.	Paris 14	"	Idem.	Idem.	1,500
Hance.	Idem.	Commercy	"	Idem.	Idem.	1,500
Bantes.	Idem.	Carcassonne.	"	Idem.	Idem.	1,500
Bordier.	Idem.	Paris 25	"	Idem.	Idem.	1,500
Brottier.	Idem.	Niort.	"	Idem.	Idem.	1,500
Gérôme.	Idem.	Nancy, gare	"	Idem.	Idem.	1,500
Bruniquel.	Idem.	Djidjelli	"	Idem.	Idem.	1,500
Potel.	Idem.	Abbeville	"	Idem.	Idem.	1,500
Lambert.	Idem.	Auxerre	"	Idem.	Idem.	1,500
Azoulay.	Idem.	Constantine R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Lemauf.	Idem.	Nantes, préfecture.	"	Idem.	Idem.	1,500
Dupuy.	Idem.	Perpignan.	"	Idem.	Idem.	1,500
Baraïron.	Idem.	Annonay.	"	Idem.	Idem.	1,500
Cattin.	Idem.	Paris, central.	"	Idem.	Idem.	1,500
Cheneveau.	Idem.	Chinon.	"	Idem.	Idem.	1,500
Isaac.	Idem.	Montdidier.	"	Idem.	Idem.	1,500
Roumieu.	Idem.	Lyon-Terroaux	"	Idem.	Idem.	1,500
Bayard.	Idem.	Paris 4	"	Idem.	Idem.	1,500
Caron.	Idem.	Lille R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500
Pagnaud.	Idem.	Paris R. P.	"	Idem.	Idem.	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Guillet	Surnumér ^{re}	Boghari	fr.	Commis	Même service	fr.
Gosset	Idem	Paris 88	"	Idem	Idem	1,500
Chalengeon	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Hannequin	Idem	Orléans R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Bondu	Idem	Paris 80	"	Idem	Idem	1,500
Beylot	Idem	Paris 77	"	Idem	Idem	1,500
Lussagnet	Idem	Agen	"	Idem	Idem	1,500
Chevalier	Idem	Châlons-sur-Marne	"	Idem	Idem	1,500
Paoli	Idem	Ajaccio	"	Idem	Idem	1,500
Carbillet	Idem	Troyes R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Maïssa	Idem	Nice-Grimaldi	"	Idem	Idem	1,500
Joly	Idem	Lyon, central	"	Idem	Idem	1,500
Grau	Idem	Ain-Beida	"	Idem	Idem	1,500
Moulin	Idem	Paris 3	"	Idem	Idem	1,500
Peccaud	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Régulier	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Oury	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Roudès	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Baylac	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Labadens	Idem	Paris 71	"	Idem	Idem	1,500
Bousquet	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Idem	1,500
Forget	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Gradier	Idem	Paris 48	"	Idem	Idem	1,500
Maurin	Commis aux ^{re} admissible au surnu- mériat.	En disponibilité	"	Surnumér ^{re}	Versailles, préfet.	"
Loustalot	Surnumér ^{re}	Paris 98	"	Idem	Paris 83	"
Godard	Idem	Idem	"	Idem	Paris 35	"
Grangiens	Idem	Idem	"	Idem	Paris 67	"
Durand	Idem	Paris 60	"	Idem	Ligne de l'Ouest	"
Teulet	Idem	Idem	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Millot	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 48	"
Lelogeais	Idem	Idem	"	Idem	Paris 50	"
Théron	Idem	Idem	"	Idem	Paris 18	"
Lannes	Idem	Idem	"	Idem	Paris 14	"
Frottier	Idem	Idem	"	Idem	Paris 50	"
Lacam	Idem	Idem	"	Idem	Paris 5	"
Laumonier	Idem	Idem	"	Idem	Paris 69	"
Valadié	Idem	Idem	"	Idem	Paris 88	"
Cattin	Idem	Paris 34	"	Idem	Paris, central	"
Girardin	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 35	"
Miquel	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris, central	"
Gosset	Idem	Idem	"	Idem	Paris 88	"
Deliancourt	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 16	"
Jolivet	Idem	Idem	"	Idem	Paris 36	"
Obin	Idem	Idem	"	Idem	Paris 21	"
Colson	Idem	Idem	"	Idem	Paris 79	"
Labadens	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 71	"
Vathieu	Idem	Idem	"	Idem	Paris 18	"
Leyge	Idem	Idem	"	Idem	Paris 15	"
Allart	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 49	"
Guillot	Idem	Idem	"	Idem	Paris 71	"
Coinon	Idem	Lille, central	"	Idem	Boulogne-sur-Mer, principal.	"
Glin	Idem	Idem	"	Idem	Pontoise	"
Jaminet	Idem	Paris 98	"	Idem	Châlons-sur-Marne	"
Jacquemin	Idem	Nancy, central	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Siéler	Idem	Idem	"	Idem	Lunéville	"
Deckert	Idem	Idem	"	Idem	Épinal R. P.	"
Lentretien	Idem	Idem	"	Idem	Troyes	"
Ducrot	Idem	Dijon, central	"	Idem	Idem	"
Labroye	Idem	Lyon R. P.	"	Idem	S ^t -Etienne R. P.	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Rampon	Surnumér ^{re}	Lyon, préfecture . .	"	Surnumér ^{re}	St-Etienne R. P. . . .	"
Faure	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon, préfecture . . .	"
Desmaris	Idem	Idem	"	Idem	Lyon-Terreaux	"
Marmet	Idem	Idem	"	Idem	Lyon R. P.	"
Pomaret	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Trolliet	Idem	Idem	"	Idem	Lyon-Guillotière . . .	"
Lainé	Idem	Idem	"	Idem	Lyon-Terreaux	"
Moutot	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Bécue	Idem	Calais, principal . . .	"	Idem	Dunkerque	"
Dubois	Idem	Lille, place Saint- Martin	"	Idem	Lille, central	"
Blangy	Idem	Lille, central	"	Idem	Calais-Fontinettes . .	"
Gellé	Idem	Idem	"	Idem	Calais, principal . . .	"
Lefranc	Idem	Idem	"	Idem	Lille, gare	"
Voisin	Idem	Idem	"	Idem	Lille-Saint-Martin . .	"
Cochart	Idem	Idem	"	Idem	Tourcoing	"
Lacourt	Idem	Idem	"	Idem	Lille R. P.	"
Lécluse	Idem	Idem	"	Idem	Tourcoing	"
Gautrais	Idem	Idem	"	Idem	Lille-Saint-Martin . .	"
Cléty	Idem	Idem	"	Idem	Lille, gare	"
Dubuisson	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Cuvelier	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Heitz	Idem	Idem	"	Idem	Dunkerque	"
Proth	Idem	Idem	"	Idem	Lens	"
Moreau	Idem	Idem	"	Idem	Saint-Quentin	"
Delzenne	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Lemoine	Idem	Idem	"	Idem	La Fère	"
Ciron	Idem	Dijon, central	"	Idem	Coulommiers	"
Balandier	Idem	Besançon R. P.	"	Idem	Montbéliard	"
Chapulliot	Idem	Provins	"	Idem	Chatillon-sur-Seine . .	"
Delamour	Idem	Dijon, central	"	Idem	Provins	"
Champ	Idem	Alger, central	"	Idem	Batna	"
Collot	Idem	Rouen, central	"	Idem	Amiens R. P.	"
Pluquet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Hulmel	Idem	Idem	"	Idem	Rouen R. P.	"
Caillier	Idem	Idem	"	Idem	Le Havre, central . . .	"
Amice	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Mauger	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Dupont	Idem	Idem	"	Idem	Elbeuf	"
Lenoir	Idem	Idem	"	Idem	Dieppe	"
Bransiet	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Gourdoux	Idem	Idem	"	Idem	Évreux	"
Tillard	Idem	Idem	"	Idem	Le Havre, principal . .	"
Bellaches	Idem	Idem	"	Idem	Rouen R. P.	"
Labbé	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Santamaria	Idem	Marseille, central . . .	"	Idem	Avignon R. P.	"
Grange	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Aubert	Idem	Idem	"	Idem	Arles	"
Dorche	Idem	Idem	"	Idem	Embrun	"
Lescuyer	Idem	Dijon, central	"	Idem	Fontainebleau	"
Goerens	Idem	Nancy, central	"	Idem	Rambervillers	"
Frussotte	Idem	Idem	"	Idem	Bar-le-Duc	"
Souliès	Idem	En disponibilité	"	Idem	Lyon R. P.	"
Brulard	Idem	Besançon	"	Idem	Vesoul	"
Ritaine	Idem	Lille, central	"	Idem	Lille R. P.	"
André	Idem	Idem	"	Idem	Tourcoing	"
Stéphan	Idem	Nantes, central	"	Idem	Quimper	"
Queutel	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Henry	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Panchèvre	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Colombel	Idem	Idem	"	Idem	Vannes	"
Avril	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Johanneton . . .	Surnumér ^{re}	Nantes, central . . .	"	Surnumér ^{re}	Saint-Nazaire . . .	"
Prévost . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Nantes R. P. . . .	"
Augé . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	"
Moreau . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	"
Le Gall . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	"
Millé . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Laval . . .	"
Maret . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Angers R. P. . . .	"
Prévost . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Le Mans R. P. . . .	"
Grimard . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Vendôme . . .	"
Lepetit . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Rambouillet . . .	"
Denis . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Lorient . . .	"
Pédron . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Versailles R. P. . . .	"
Crescenzi . . .	Idem . . .	Yitré . . .	"	Idem . . .	Quimper . . .	"
Fromontail . . .	Idem . . .	Limoges, central . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	"
Fages . . .	Idem . . .	Ligne du Nord . . .	"	Idem . . .	Ligne de Lyon . . .	"
Eyriès . . .	Idem . . .	Melun . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	"
Aubry . . .	Idem . . .	Ligne du Nord . . .	"	Idem . . .	Ligne de l'Est . . .	"
Armenault . . .	Idem . . .	Ligne du Sud-Ouest . . .	"	Idem . . .	Ligne du Nord . . .	"
Eymery . . .	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"	Idem . . .	Ligne de Lyon . . .	"
Courbey . . .	Idem . . .	Lyon R. P. . . .	"	Idem . . .	Idem . . .	"
Appaix . . .	Idem . . .	Paris 7 . . .	"	Idem . . .	Ligne de la Médi- terrannée . . .	"
Lambert . . .	Idem . . .	Dijon, central . . .	"	Idem . . .	Melun . . .	"
Noirot . . .	Idem . . .	Lille, central . . .	"	Idem . . .	Laon . . .	"
Denys . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Calais, principal . . .	"
Gellez . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Elbeuf . . .	"
Gayet . . .	Idem . . .	Elbeuf . . .	"	Idem . . .	Le Havre, central . . .	"
Genthon . . .	Idem . . .	Paris 98 . . .	"	Idem . . .	Paris 11 . . .	"
Briguel . . .	Idem . . .	Nancy, central . . .	"	Idem . . .	Neufchâteau . . .	"
Champonnier . . .	Idem . . .	Limoges, central . . .	"	Idem . . .	Caen R. P. . . .	"
Miquel . . .	Idem . . .	Paris 2 . . .	"	Idem . . .	Paris 10 . . .	"
Loriot de Rou- vray . . .	Idem . . .	Dijon, central . . .	"	Idem . . .	Troyes R. P. . . .	"
Marotte . . .	Idem . . .	Paris 98 . . .	"	Idem . . .	Paris 12 . . .	"
Courtaut . . .	Idem . . .	Dijon, central . . .	"	Idem . . .	Côrbeil . . .	"
Delinon . . .	Idem . . .	Melun . . .	"	Idem . . .	Clamecy . . .	"
Belgy . . .	Idem . . .	Dijon, central . . .	"	Idem . . .	Melun . . .	"
Verger . . .	Idem . . .	Ligne du Nord . . .	"	Idem . . .	Ligne de l'Est . . .	"
Grangiens . . .	Idem . . .	Paris 67 . . .	"	Idem . . .	Paris R. P. . . .	"
Faure . . .	Idem . . .	Paris 98 . . .	"	Idem . . .	Paris 67 . . .	"
Paganel . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Paris 14 . . .	"
Toupet . . .	Idem . . .	Limoges, central . . .	"	Idem . . .	Châteauroux . . .	"
Chantagreil . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Lisieux . . .	"
Humblot . . .	Idem . . .	Dijon, central . . .	"	Idem . . .	Troyes R. P. . . .	"
Geng . . .	Idem . . .	Lyon, central . . .	"	Idem . . .	Lyon R. P. . . .	"
Clavié . . .	Idem . . .	Angers R. P. . . .	"	Idem . . .	Pau . . .	"
Julia . . .	Idem . . .	En disponibilité . . .	"	Idem . . .	Angers R. P. . . .	"
Bardon . . .	Idem . . .	Limoges, central . . .	"	Idem . . .	Yvetot . . .	"
Aubert . . .	Idem . . .	Laghouat . . .	"	Idem . . .	Ghardaïa . . .	"
Beaulieu . . .	Idem . . .	Alger, central . . .	"	Idem . . .	Laghouat . . .	"
Valette . . .	Idem . . .	Paris 15 . . .	"	Idem . . .	Paris 2 . . .	"
Hervier . . .	Idem . . .	Melun . . .	"	Idem . . .	Montreuil . . .	"
Marnier . . .	Idem . . .	Dijon, central . . .	"	Idem . . .	Melun . . .	"
Delbès . . .	Idem . . .	Limoges, central . . .	"	Idem . . .	Thouars . . .	"
Bertrand . . .	Idem . . .	Alger, central . . .	"	Idem . . .	Biskra . . .	"
Wanseoor . . .	Idem . . .	Nancy, central . . .	"	Idem . . .	Châlons-sur-Marne . . .	"
Hugues . . .	Idem . . .	Lyon, central . . .	"	Idem . . .	Lyon-Terreaux . . .	"
Sarrazin . . .	Idem . . .	Paris 98 . . .	"	Idem . . .	Paris 66 . . .	"
Jammes . . .	Idem . . .	Idem . . .	"	Idem . . .	Enghien-les-Bains . . .	"
Maisonnave . . .	Ex-surnum ^{re}	Idem . . .	"	Idem . . .	Paris 50 . . .	"